



2023

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale

PIHA 'OHIPA NO TE MATUTURA'A
'O TE EA 'E TE TURU'UTA'A



PROPOS LIMINAIRES

Ce rapport met en lumière l'importance et la diversité des missions accomplies par l'Agence de Régulation de l'Action Sanitaire et Sociale (ARASS) au cours de l'année 2023. Malgré les contraintes liées aux insuffisances en ressources humaines en poste et aux changements politiques, l'ARASS a maintenu ses missions fondamentales, telles que les inspections-contrôles, le traitement des demandes d'autorisation et d'agrément, ainsi que la gestion des enregistrements de diplômes.

En outre, l'ARASS a poursuivi ses efforts dans des domaines stratégiques, notamment la planification des soins et la prise en charge des publics vulnérables, et a élargi son champ d'action à des secteurs de pointe comme la sécurité transfusionnelle, la radiovigilance et la veille sanitaire. Cette adaptabilité démontre la capacité de l'ARASS à suivre les évolutions du domaine de la santé et à répondre aux nouveaux défis.

Ce rapport témoigne de l'engagement continu de l'ARASS à répondre aux besoins sanitaires et sociaux de la population et met en évidence son rôle essentiel dans la régulation et la promotion de la santé et du bien-être des Polynésiens.

“Je soutiens la santé et le bien-être des Polynésiens”

Hani TERIPAIA OTT
Directrice de l'ARASS



SOMMAIRE

- 01** Partie I : Présentation et fonctionnement
- 02** Partie II : L'activité de l'agence en 2023
- 03** Annexe : Liste des textes réglementaires rédigés au 31 décembre 2023
- 04** Glossaire des abréviations



Table des matières

PARTIE I : PRESENTATION ET FONCTIONNEMENT	6
1.1 La présentation du service	6
A. Création et missions	6
1.2 Le fonctionnement du service	6
A. Organisation.....	6
Organigramme	7
1.3 Description des moyens du service.....	7
A. Crédits délégués.....	7
B. Les moyens physiques (locaux, véhicules).....	9
1.4 Bilan social.....	9
A. Effectifs présents au 31/12/2023	9
B. Effectifs recrutés temporairement.....	10
C. Mouvement d'effectif.....	11
D. Mobilité	12
E. Absences.....	12
F. Formations.....	13
PARTIE II : L'ACTIVITE DE L'AGENCE EN 2023	16
2.1 Les chantiers 2023	16
A. La mobilisation de l'ARASS.....	16
B. L'accompagnement des usagers, des professionnels et des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux	21
C. Les Objectifs de Développement Durable (ODD).....	23
2.2 Les inspections, contrôles et visites de conformité	23
A. Les structures sanitaires	23
B. Les structures sociales et médico-sociales	24
C. Les contrôles des véhicules sanitaires terrestres	24
2.3 Les travaux juridiques	24
A. L'élaboration de textes réglementaires.....	25
B. L'activité contentieuse	29
C. Les avis demandés par l'État.....	30
D. Le contrôle de légalité.....	30
E. Les perspectives	30
2.4 L'enregistrement des professionnels de santé	32
2.5 Les commissions, outils de planification et de régulation, les autorisations et les refus	33
A. La commission de l'organisation sanitaire (COS).....	33
B. La commission des établissements assurant la garde des enfants.....	33
C. La commission d'agrément des accueillants familiaux.....	34
D. La commission de régulation de la pharmacie.....	34

E. La commission consultative « établissement de distribution en gros de médicaments vétérinaires ».....	35
2.6 La veille sanitaire et l'observation de la santé.....	35
A. Le pôle veille sanitaire.....	35
B. La coordination de la mise en œuvre du Règlement Sanitaire International (RSI)....	36
C. La préparation à la réponse aux alertes ou situations sanitaires exceptionnelles.....	37
D. L'observation de la santé.....	38
ANNEXE : LISTE DES TEXTES REGLEMENTAIRES REDIGES AU 31 DECEMBRE 2023	
.....	39
GLOSSAIRE DES ABRÉVIATIONS.....	46

PARTIE I PRÉSENTATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ARASS



*Arrêté n° 1822 CM du 12
octobre 2017 portant création
d'un service dénommé Agence
de régulation de l'action
sanitaire et sociale (ARASS)*

PARTIE I : PRESENTATION ET FONCTIONNEMENT

I.1 La présentation du service

A. Création et missions

L'Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale est un service administratif créé par l'arrêté n° 1822 CM du 12 octobre 2017.

Conçue comme un instrument de pilotage opérationnel des décisions, et par conséquent canalisée sur les enjeux de tutelle, l'ARASS a pour mission :

- De proposer les stratégies de politique publique ;
- De proposer leurs financements dans les domaines de la santé, de la famille et des solidarités, de l'action médico-sociale et de la protection sociale ;
- De planifier, coordonner, évaluer et contrôler leur mise en œuvre.

Pour ce faire, elle travaille en étroite collaboration avec les services administratifs, les établissements publics et privés et tout autre organisme, quelle que soit leur nature juridique, œuvrant dans ces secteurs. A ce titre, elle peut se faire communiquer les chiffres, bilans, études ou tout autre type de documents susceptibles de favoriser ses missions, sur simple demande.

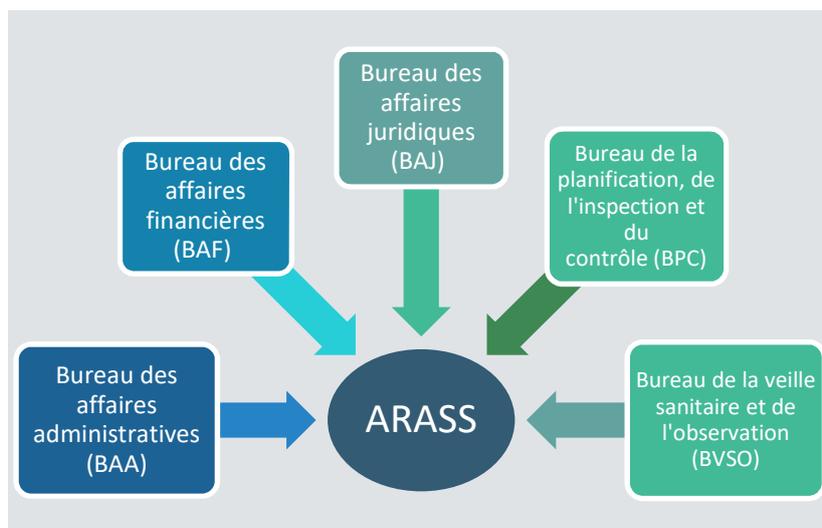
En 2023, elle a intégré les missions de veille, surveillance sanitaire, de préparation et de coordination de la gestion des alertes, interventions et crises sanitaires, ainsi que l'observation de la santé.

Elle est informée ou associée aux propositions de politiques publiques ayant un impact sur son activité.

L'agence est dirigée par madame Hani TERIIPAIA OTT qui a succédé à monsieur Pierre FREBAULT en début d'année 2022.

I.2 Le fonctionnement du service

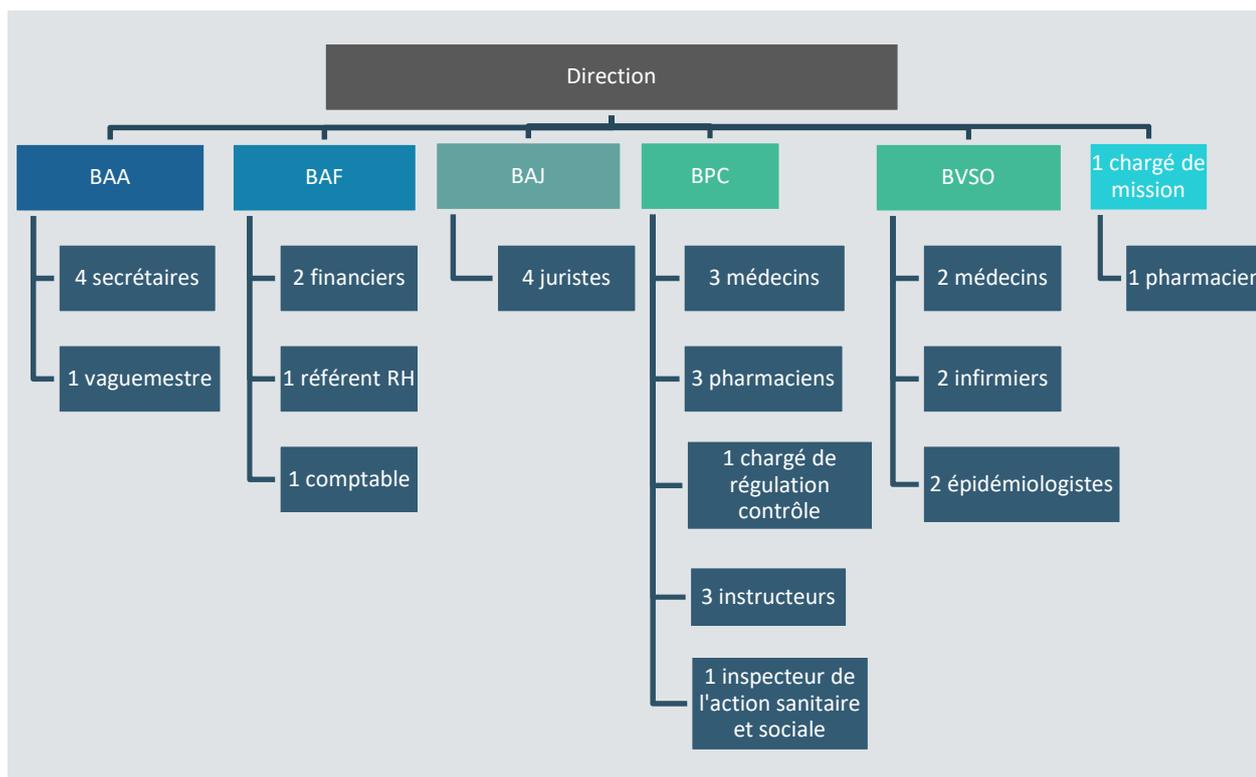
A. Organisation



Afin d'améliorer, en interne, la cohérence et la coordination de ses opérations, ainsi que la fluidité de son action administrative, l'Agence a opté pour une organisation matricielle composée des quatre bureaux représentés dans la figure ci-contre.

À cette organisation peuvent être nommés des chargés de mission par la direction.

Organigramme



1.3 Description des moyens du service

Les missions de l'Agence s'inscrivent budgétairement dans plusieurs programmes. Il y a ceux relatifs aux missions de santé comme les programmes « Offre de santé-Médecine curative » et « Veille et sécurité sanitaire », et il y a le programme « Solidarité » en lien avec les missions de « Vie sociale ».

A. Crédits délégués

Budget de fonctionnement

Programme - Mission	A Crédits délégués	B Engagements	C liquidations	en F CFP
				taux d'engagement (B/A %)
960 05 - Administration générale	24 547 500	22 545 242	22 022 099	92%
970 01 - Offre de santé	4 612 929	3 618 175	3 453 708	78%
970 03 -Veille sanitaire	8 415 000	8 114 220	7 808 285	96%
971 02 - Solidarité	1 000 000	861 344	861 344	86%
TOTAL	38 575 429	35 138 981	34 145 436	91%

Poste de dépense 96 005 « Administration Générale »

Les principales dépenses engagées en matière d'administration générale concernent :

- Les prestations informatiques (17% des crédits délégués pour cette mission) ;
- Les dépenses d'électricité (13% des crédits délégués pour cette mission) ;
- Les frais de télécommunications (9% des crédits délégués pour cette mission) ;
- Les travaux de rénovation du bâtiment (7% des crédits délégués pour cette mission) ;
- Les frais de reprographie (7% des crédits délégués pour cette mission) ;
- Les prestations de nettoyage (5% des crédits délégués pour cette mission).

Poste de dépense 97 001 « Offre de Santé – Médecine Curative »

En ce qui concerne la régulation de l'offre de santé, les dépenses marquantes ont porté sur :

- L'achat de mobilier (17% des crédits délégués pour cette mission) ;
- La documentation et abonnement aux revues juridiques spécialisées (13% des crédits délégués pour cette mission) ;
- Les travaux de rénovation du bâtiment (11% des crédits délégués pour cette mission).

Poste de dépense 97 003 « Veille et Sécurité Sanitaires »

Les dépenses engagées en matière de sécurité sanitaire se sont concentrées sur le recours à des prestations extérieures :

- La formation des agents de l'ARASS aux méthodologies d'inspection contrôle dispensée par l'Ecole des hautes études en santé publique (organisme de formation de référence au niveau national) pour 42% du budget délégué ;
- Les analyses de biologie médicales (ILM) pour 24% et le recours à un analyste externe pour le traitement des certificats de décès (identification des causes) pour 20%.

Poste de dépense 97 102 « Solidarité »

Les dépenses imputées sur cette mission sont principalement liées aux frais occasionnés par les missions de contrôle et d'état des lieux dans les îles (indemnités journalières, billets d'avion, frais de location d'un véhicule et bateau).

Budget d'investissement

En 2023, les quatre opérations d'investissement portées par l'ARASS depuis 2020, portant essentiellement sur des projets de développements informatiques n'ont pas été réalisées en l'absence de personnels ressources en interne pour mener à terme ces projets. Les opérations ont été annulées pour ne pas inutilement mobiliser des crédits. Les besoins précédemment identifiés seront partiellement couverts par des solutions internes.

B. Les moyens physiques (locaux, véhicules)

Depuis le 1^{er} janvier 2023, l'ARASS occupe les quatre étages du bâtiment LO à Paofai. Le 3^{ème} étage, libéré récemment, doit faire l'objet de travaux de rénovation programmés en 2024. Les espaces disponibles dans le bâtiment LO sont suffisants, tant en volume qu'en qualité d'aménagement, pour faire face aux besoins liés à l'activité du service (salle d'archives, salle de réunions/formation). L'accueil des usagers notamment les professionnels de santé immatriculant leurs diplômes, a été rationalisé et simplifié (salle aménagée au rez-de-chaussée dédiée à l'accueil).

La signalétique de l'ARASS a été entièrement revue pour améliorer la visibilité de l'Agence et éviter les fréquentes confusions avec la Direction de la santé située à une cinquantaine de mètres.

Pour les besoins de déplacements administratifs et de visites d'inspection des établissements sanitaires et sociaux, l'ARASS dispose de trois véhicules de service (dont deux de type break) et d'un scooter. Cette flotte de véhicules est en bon état de fonctionnement et couvre les besoins de l'Agence.

1.4 Bilan social

A. Effectifs présents au 31/12/2023

Au 31 décembre 2023, l'ARASS compte un effectif de trente-deux (32) agents contribuant à l'activité du service et occupant un poste.

Vingt-trois (23) agents fonctionnaires sont employés à titre permanent et neuf (9) agents occupent un poste à titre temporaire (ANT).

Effectifs en volume

(Ne sont pas comptabilisés les agents en disponibilités, en détachements, les postes vacants et les effectifs sur dispositifs d'insertion professionnelle).

	Stagiaire FPT*	Titulaire FPT*	ANFA	CEAPF	FEDA	ANT**	Total	%
A/CCI	5	7			2	6	20	63
B/CC2	1	4	1	1		3	10	31
C/CC3	1						1	3
D/CC4		1					1	3
D/CC5							0	0
Total	7	12	1	1	2	9	32	100

* dont les travailleurs reconnus handicapés (TRH)

En 2023, l'ARASS a recruté un agent sous le dispositif TRH qui a été nommé en qualité de rédacteur stagiaire à la date du 18/08/2023, pour une durée de 2 ans.

B. Effectifs recrutés temporairement

Le détail des recrutements selon le motif de recrutement se présente comme suit :

	Agents par catégorie/niveau					Agents par sexe	
	A	B	C	D	Total	Homme	Femme
SUR ARTICLE 33	7	1			8	5	3
Dont recrutement au motif 33.1							
Dont recrutement au motif 33.2	1				1	1	
Dont recrutement au motif 33.3							
Dont recrutement au motif 33.4	3	1			4	1	3
Dont recrutement au motif 33.5	3				3	3	
Dont recrutement au motif 33.6							
SUR ARTICLE 34 dans le cadre :	0	0	0	0	0	0	0
Dont recrutement au motif 34.1							
Dont recrutement au motif 34.2							
Dont recrutement au motif 34.3							
Dont recrutement au motif 34.4							
Dont recrutement au motif 35.5							
TOTAL	7	1			8	5	3

A l'article 33.2, il s'agit du recrutement d'un médecin responsable de la veille sanitaire ;

A l'article 33.4, il s'agit d'un médecin, d'un attaché juriste, d'un ingénieur épidémiologiste et d'un rédacteur ;

A l'article 33.5, il s'agit de deux médecins et d'un ingénieur épidémiologiste.

L'ARASS n'a effectué aucun recrutement sur des dispositifs d'insertion professionnelle en 2023.

C. Mouvement d'effectif

	A/CC1	B/CC2	C/CC3	D/CC4 et CC5	Total	Homme	Femme
I. ENTREES							
Recrutement suite à la réussite d'un concours (externe, interne, intégration)	5		1		6		6
Nomination sur liste d'aptitude					0		
Recrutement sur dispositif TRH		1			1		1
Mobilité (mutation)	1	1			2		2
Reprise suite à une disponibilité / un détachement / une suspension de contrat / une mise à disposition / un congé parental, congé sans traitement (Stagiaire)					0		
Affectation / renouvellement CDD ANT	7	4			11	6	5
Affectation / renouvellement FEDA	2				2	1	1
Mise à disposition CEAPF		1			1	1	
Transfert d'agent avec poste	3	2			5	3	2
II. SORTIES							
Départ à la retraite					0		
Départ volontaire					0		
Révocation - licenciement - inaptitude					0		
Décès					0		
Départ : disponibilité / détachement / suspension de contrat / mise à disposition / congé parental / congé sans traitement (Stagiaire)					0		
Fin de CDD ANT	6	1	1		8	3	5
Fin de détachement FEDA	1				1		1
Fin de mise à disposition CEAPF					0		
Mobilité (Mutation)		1			1	1	
Transfert d'agent avec poste					0		
Stagiaire concours non titularisé					0		

En ce qui concerne les entrées :

- Les 5 recrutements suite à la réussite d'un concours portent sur trois pharmaciens, deux ingénieurs épidémiologistes A et un adjoint administratif C ;
- Le recrutement sur dispositif TRH concerne un rédacteur B ;
- Un juriste A et un infirmier B ont intégré l'ARASS par mutation ;
- Les recrutements temporaires concernent trois renouvellements de catégorie B et huit agents de catégorie A (4 médecins, 2 ingénieurs épidémiologistes, 1 juriste) et 1 rédacteur B ;
- Pour ce qui concerne le personnel FEDA : les 2 agents concernés sont des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale. Il s'agit pour le premier d'une prolongation du détachement, dans le cadre d'un 3^{ème} séjour, et pour le deuxième, il s'agit d'un recrutement, dans le cadre d'un 1^{er} séjour.

En ce qui concerne les sorties :

- L'agent FEDA ayant quitté l'ARASS était médecin inspecteur de santé publique ;
- Le fonctionnaire de catégorie B ayant quitté l'ARASS par mutation a intégré la Direction de la santé.

D. Mobilité

Mobilité extra-service

	A/CC1	B/CC2	C/CC3	D/CC4 et CC5	Total	Homme	Femme
(Pour rappel) effectif totaux de l'organisme	20	10	1	1	32	10	22
Total de fiches d'orientation individuelles remplies par les agents de l'entité (FOI)					0		
Total de demandes individuelles de mutation remplies par les agents de l'entité (FIDEMUT)		1			1	1	
Total de fiches d'acceptation de mutation établies pour les agents de l'entité (FAM)		1			1	1	
Nbre de mutations abouties dans l'année (Flux entrée/sortie)	1	1			2	1	1
Dont arrivé(s)	1				1		1
Ratio Arrivés / Effectifs totaux de l'entité	3%	0,00%	0,00%	0,00%	3%	0,00%	3%
Dont départ(s)		1			1	1	
Ratio Départs / Effectifs totaux de l'entité	0,00%	3%	0,00%	0,00%	3%	3%	0,00%

Mobilité intra-service

Aucune mutation interne n'a été réalisée en 2023.

E. Absences

Congés et autres absences

	Nbr de demandes de congés				Nbr total de demandes	Nbr total de jours de congés
	≤ 5 j	> 5j et ≤ 15j	> 15j et ≤ 30j	> 30j		
Congés annuels (majoration pour ancienneté et enfants à charge incluse)	248	28	8		284	813
Congés de maternité ou d'adoption	Congé de 16 semaines			2	2	228
Congés parentaux	Congé par tranche de 6 mois					
Congés de formation professionnelle						
Congés pour formation syndicale	1				1	1
Absence pour participer aux examens professionnels ou aux concours (en qualité de candidat)	9				9	9
Autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux						
Autorisations exceptionnelles d'absence pour participer aux activités de jeunesse, d'éducation, sportives, et culturelles						
Repos compensateur						
Grève						
Autres absences						
Total	258	28	8	2	296	1051

Absence pour raison de santé

(Selon délibération n°95-220 AT du 14/12/1995)

	Nbr d'arrêts* ≤ 3j	Nbr d'arrêts* > 4j et < 15j	Nbr d'arrêts* > 15j et < 30j	Nbr d'arrêts* > 30j	Nbr total d'arrêts	Total de jours d'arrêts de travail**	Nbr d'agent n'ayant eu un arrêt dans l'année	Nbr d'agent ayant eu un AT	Nbr d'agent n'ayant eu un arrêt suite à la Covid-19
Congés de maladies	35	23	2		60	258	13		
Dont arrêt suite à un accident de travail (AT)		3	1		4	56			
Dont arrêt suite à la Covid-19					0				
Congés de longue maladie (article 34 et 35 de la délibération)					0				
Dont arrêt longue maladie suite à un AT					0				
Congés de longue durée (article 36 et suivants de la délibération)					0				
Dont arrêt longue durée suite à un AT					0				
Total	35	23	2		60	258	13		

*Arrêts ou prolongations** Nbr y compris samedi, dimanche, jours fériés

F. Formations

Les formations spécifiques

Afin de permettre aux cadres de l'ARASS d'être opérationnels en matière d'inspection contrôle, une formation a été dispensée par un formateur extérieur venant de l'EHESP (École des Hautes Etudes en Santé Publique). Cette formation d'un montant global de 26 320 euros a été suivie par 23 agents (72% des effectifs de l'agence).

Les formations de la Direction générale des ressources humaines (DGRH)

En 2023, six (6) agents ont bénéficié des formations organisées par la DGRH.

Les modules de formation concernent différents aspects du métier de fonctionnaire (les fondamentaux de la dépense publique, la prise en main de l'application de comptabilité publique Poly-GF, les fondamentaux de la fonction RH, l'évaluation des risques et maîtrise des activités, la maîtrise des étapes et des outils du management de la qualité, la maîtrise les techniques de négociation...). En globalité 13 thématiques de formation ont été suivies par les agents.

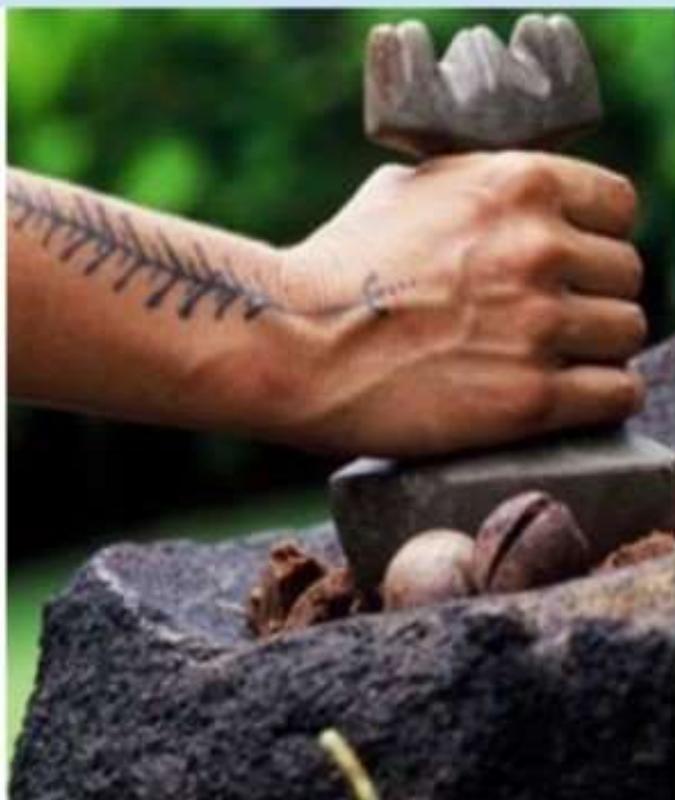
Tableau de synthèse des formations

(Concerne tous les agents de la structure, hors dispositifs d'insertion professionnelle)

Type de formation	Agents bénéficiaires par catégorie/niveau					Agents bénéficiaires par sexe		Formation	
	A/CC1	B/CC2	C/CC3	D/CC4 et CC5	Total	Homme	Femme	Nbr d'heure*	Nbr d'action
Formation d'adaptation initiale (sur crédits DGRH)	3	3			6		6	84	
Formation professionnelle					0				
Sur crédits DGRH (Plan de formation DGRH)					0				
Sur crédits des services demandeurs - formation de promotion prof.					0				
Autres formations	19	4			23	9	14	42	
Total général									

*Volume d'horaire par action de formation (et non par agent bénéficiaire)

PARTIE II L'ACTIVITÉ DE L'ARASS EN 2023



*C'est 137 missions d'inspection-contrôle conduites,
5 visites de conformité réalisées,
52 Bulletins épidémiologiques publiés, et
5 Loi du pays, 1 délibération, 23 arrêtés en conseil
des ministres et 70 actes réglementaires individuels
adoptés.*

PARTIE II : L'ACTIVITE DE L'AGENCE EN 2023

2.1 Les chantiers 2023

A. La mobilisation de l'ARASS

En 2023, l'Agence a maintenu ses missions primordiales, incluant les inspections-contrôles, le traitement des demandes d'autorisation et d'agrément, ainsi que la gestion des enregistrements de diplômes.

De plus, elle a poursuivi ses travaux réglementaires et initié une mission d'état des lieux des structures accueillants des publics vulnérables.

L'ARASS a également élargi son champ de compétence à des secteurs de haute technicité tels que la sécurité transfusionnelle, la radiovigilance et la veille sanitaire, démontrant ainsi son adaptabilité aux avancées du domaine de la santé.

Malheureusement, des limitations en ressources humaines, ont fortement perturbé le programme de travail 2023. Ce faisant, l'ARASS a réussi à maintenir l'essentiel de ses missions, à renforcer son rôle dans ses domaines de compétence, et à réaffirmer sa position dans le paysage sanitaire et social de la Polynésie.

La planification de l'organisation de l'offre de soins

En matière de planification de l'organisation de l'offre de soins, l'année 2023 a été marquée par :

- La reconduction du SOS 2016-2021 dans l'attente de la révision de ce dernier intégrant les nouvelles orientations politiques du gouvernement ;
- La poursuite des travaux de réforme sur la longue maladie, l'organisation de l'aide médicale urgente et sur la permanence des soins en médecine ambulatoire et sur les protocoles de coopération, en concertation avec les partenaires, pour une approbation des textes en 2024 ;
- L'attribution de nouvelles autorisations en matière de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, l'offre de soins étant devenue insuffisante ;
- L'augmentation du nombre de places ouvertes à l'Ecole des sages-femmes de la Polynésie française pour les rentrées 2024 et 2025 ;
- La poursuite des travaux en collaboration avec l'Etat pour la révision du code de la santé publique applicable en Polynésie française ;
- La participation aux travaux, en lien avec l'Institut du cancer de Polynésie française, pour la création d'une Direction de la recherche clinique et de l'innovation (DRCI) nécessaire à la participation à des recherches impliquant la personne humaine ;
- La participation aux travaux sur un cadre réglementaire visant à organiser la santé numérique ;
- La préparation d'une révision de nomenclatures relatives aux actes des professionnels de santé ;
- La préparation sur le « volet sanitaire » de l'organisation des épreuves de surf des jeux olympiques 2024.

En parallèle de ces faits marquants, il faut noter les nombreuses actions de fonds conduites dans le domaine sanitaire au cours de l'année, notamment, l'investissement de l'ARASS sur la planification de l'offre de soin en cancérologie et insuffisance rénale chronique, l'évaluation de l'expérimentation « maison de naissance », les visites de conformité des structures, l'élaboration du plan ORSAN (organisation de la réponse du système de santé en situation sanitaires exceptionnelles) AMAVI (accueil massif de victimes non contaminées).

De nombreux sujets abordés en commun avec la Direction de la santé sont également à souligner, notamment, la contribution de l'ARASS à l'élaboration d'une réglementation sur la cigarette électronique ou encore, la participation à la programmation des consultations spécialisées avancées (CSA) et à une convention de partenariat médical entre la Polynésie française et PONANT afin de participer à la réponse aux besoins des usagers des archipels éloignés.

La promotion de la qualité des soins et de la sécurité des pratiques professionnelles : les missions de vigilances à l'ARASS

Il est crucial de souligner l'importance de la vigilance dans le domaine de la santé, notamment en ce qui concerne la surveillance des incidents liés à l'utilisation de produits de santé en Polynésie française.

Les missions de l'Agence (ARASS) en matière de vigilances sont multiples et visent à assurer la sécurité sanitaire de la population.

En 2023, l'ARASS s'est attachée à travailler sur la mise en place de protocoles clairs et organisés pour faciliter les échanges d'informations et clarifier les responsabilités.

Un appui centralisé au sein de l'Agence (ARASS) est ainsi assuré afin de fournir une expertise et animer les activités de vigilance au quotidien.

Le pharmacien coordonnateur des vigilances, a été formé dans le domaine spécifique de l'hémovigilance et doit poursuivre ses formations, notamment en matière de radio vigilance et qualité et sécurité des pratiques.

Cela contribuera à renforcer nos capacités de surveillance et à améliorer la sécurité des produits de santé en Polynésie française.

Fin 2023, 4 déclarations d'effets indésirables ont été reçues à l'ARASS, dont 75% relative à l'utilisation d'immunothérapies. Parmi les cas classés comme graves (c'est à dire pouvant entraîner le décès, nécessiter une hospitalisation ou une prolongation d'hospitalisation, mettre en jeu le pronostic vital, entraîner une incapacité persistante ou importante, ou être responsable d'anomalie ou de malformation congénitale (exposition in utero)), le lien de causalité avec le traitement n'a pas pu être établi par le Centre régional de pharmacovigilance de Bordeaux au regard des éléments transmis.

Les collaborations en la matière

➤ Collaboration avec l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN)

Pour protéger les travailleurs, les patients, le public et l'environnement des rayonnements ionisants, la Polynésie française s'est attachée depuis 2009 et par voie de convention, l'expertise de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

L'appui de l'ASN s'exerce principalement dans le domaine de l'instruction des autorisations et du contrôle des installations. L'ASN aide également la Polynésie française à élaborer sa propre réglementation.

En 2021, une nouvelle convention triennale 2021-2023 a été signée.

La période 2021-2023 a été particulièrement importante sur le plan de la radioprotection, puisque la Polynésie s'est engagée dans l'installation d'une part la curiethérapie à haut débit de dose et d'autre part d'un cyclotron et d'un Tep-scan, armes majeures pour le diagnostic et le traitement des cancers. L'ARASS et à travers elle, la Polynésie française, se félicite du soutien actif de l'ASN à un moment où elle met en œuvre ces techniques de pointe hautement complexes.

Fin 2023, l'ARASS a œuvré pour la poursuite de ce partenariat, la Polynésie française ayant souhaité renouveler cette collaboration. A compter de 2024, la coopération avec l'ASN est prévue d'être formalisée par deux types de conventions :

- Une convention-cadre quadriennale, avec tacite reconduction, qui fixe les orientations générales ;
- Des conventions particulières précisant le programme de travail et le budget prévisionnel pour chaque service concerné dans les domaines sanitaires, du travail, environnemental, industriel, vétérinaire, de la recherche utilisant les rayonnements ionisants, et dans le domaine du transport des substances radioactives à usage civil.

Ainsi, chaque service de la Polynésie française pourra organiser lui-même sa coopération avec l'ASN dans les domaines de la radioprotection des patients, des travailleurs, du public et de l'environnement, dans le domaine médical, industriel et de la recherche en Polynésie française.

- Collaboration avec L'Agence nationale de sécurité des médicaments et des produits de santé (ANSM)

La Polynésie française coopère depuis 2005 avec l'ANSM dans le domaine des médicaments et des produits de santé.

L'ANSM est un soutien précieux à dans plusieurs domaines liés à la sécurité sanitaire et à la régulation des produits de santé et notamment en matière :

- D'expertise technique : L'ANSM dispose d'une expertise technique approfondie dans divers domaines liés à la sécurité des médicaments, des dispositifs médicaux et des produits de santé en général. Elle peut fournir des conseils et des recommandations à l'ARASS sur des questions spécifiques liées à la régulation et à la surveillance de ces produits ;
- D'échange d'information et de données : L'ANSM peut partager des informations et des données avec l'ARASS sur les tendances en matière de sécurité sanitaire, les alertes sanitaires, les rappels de produits, etc. Cette collaboration permet à l'ARASS d'être informée en temps réel des évolutions dans le domaine de la sécurité des produits de santé ;
- De coordination des actions : L'ANSM et l'ARASS peuvent coordonner leurs actions dans le cadre de la surveillance et de la régulation des produits de santé, en particulier en cas de situations d'urgence ou de crise sanitaire. Cette coordination vise à assurer une réponse efficace et cohérente aux défis en matière de sécurité sanitaire.

Cette coopération est formalisée entre l'ANSM et la Polynésie française par une convention qui couvre la période 2019-2024.

➤ Autres collaborations internationales

Dans le cadre des conventions internationales sur les stupéfiants et les psychotropes, l'Agence, est chargée :

- De la transmission mensuelle à l'ANSM des autorisations d'importation de stupéfiants (AIS) et de psychotropes (AIP), délivrées par l'ARASS pour un usage en Polynésie française (soit environ 600 en 2023) ;
- Des autorisations d'exportation de stupéfiants (AES) et des psychotropes (AEP) attribuées à des grossistes-répartiteurs pharmaceutiques de Polynésie française : environ 730 ;
- De la transmission des statistiques des consommations trimestrielles et de la consommation annuelle pour les besoins médicaux et scientifiques des stupéfiants et des psychotropes à l'organisme international de contrôle des stupéfiants (OICS) ;
- Et des prévisions des besoins médicaux et scientifiques des stupéfiants et des Psychotropes pour l'année 2024.

La surveillance et la veille sanitaire, la préparation et la réponse aux menaces, alertes et crises sanitaires

Le rôle de l'ARASS en matière de veille sanitaire s'est développé en 2023, et les activités de préparation et réponse aux menaces, alertes et crises sanitaires sont resté majeures.

Le rôle de l'Agence en matière de surveillance épidémiologique globale, dans un contexte épidémique post-COVID, est crucial pour assurer la protection de la santé publique et la prévention de futures épidémies. Voici quelques-unes des responsabilités de l'ARASS dans ce domaine :

- Surveillance des tendances épidémiologiques : L'ARASS collecte, analyse et interprète les données sur l'incidence des maladies infectieuses et d'autres problèmes de santé publique. Cela permet de détecter rapidement les éventuelles émergences de maladies et de suivre l'évolution des tendances épidémiologiques ;
- Détection précoce des nouveaux foyers épidémiques : Grâce à un système de surveillance robuste, l'ARASS est en mesure de détecter rapidement les nouveaux foyers épidémiques et de prendre des mesures préventives pour limiter leur propagation. Cela peut inclure la mise en place de stratégies de dépistage, des mesures préventives, ainsi que d'une communication efficace à l'attention des populations ;
- Collaborations internationales : En collaboration avec d'autres organismes de santé publique, gouvernementaux et internationaux, tels que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ou la Communauté du Pacifique (CPS), l'ARASS coordonne les actions de prévention, de contrôle et de réponse aux épidémies. Cela comprend la mise en place de protocoles de surveillance, la formation du personnel de santé, la distribution de ressources médicales et la sensibilisation du public.

Ce travail se matérialise également par la production hebdomadaire de bulletins de veille sanitaire, à l'attention du grand public et des professionnels. En 2023, l'Agence a ainsi assurée la diffusion de 52 bulletins, soit un par semaine.

Suivi des tensions hospitalières et régulation de l'offre de soins

La surveillance des tensions dans l'offre de soins a été suivie par l'ARASS afin d'anticiper les risques de saturation et répondre aux besoins ponctuels.

En 2023, l'Agence est intervenue sur afin d'apporter un soutien aux opérateurs afin de résoudre des problématiques de tension d'activité et de tension en ressources humaines. Ainsi, par exemple, une mission d'accompagnement a été conduite à l'hôpital d'Uturoa dans un contexte de revendications syndicales. Un état des lieux a été réalisé ainsi qu'une évaluation des besoins en personnel pour répondre aux besoins de la population.

En 2024, ce travail d'accompagnement des opérateurs sera renforcé.

Gestion de stocks de médicaments et dispositifs médicaux

Le rôle de l'Agence de Régulation de l'Action Sanitaire et Sociale (ARASS) en matière de gestion des stocks de médicaments et dispositifs médicaux est crucial pour garantir un approvisionnement adéquat et sûr de ces produits de santé sur le territoire.

Voici quelques-unes des responsabilités de l'ARASS dans ce domaine :

- Surveillance des stocks : L'ARASS est chargée de surveiller régulièrement les niveaux de stock de médicaments et dispositifs médicaux disponibles dans les établissements de santé et les pharmacies. Cela inclut la collecte de données sur les quantités de produits disponibles, leur péremption éventuelle, et la gestion des flux d'approvisionnement et de distribution.
- Contrôle de la qualité : L'ARASS veille à ce que les produits de santé disponibles sur le marché répondent aux normes de qualité et de sécurité établies. Cela implique la mise en place de processus de contrôle de la qualité des produits, ainsi que la surveillance des rappels de produits et des signalements d'effets indésirables.
- Gestion des pénuries : En cas de pénurie ou de rupture de stock de médicaments ou dispositifs médicaux, l'ARASS intervient pour coordonner les mesures nécessaires afin de garantir la continuité des soins. Cela peut inclure la mise en place de plans d'urgence, la recherche de solutions alternatives, et la communication avec les parties prenantes concernées.
- Coopération internationale : L'ARASS collabore avec d'autres organismes nationaux et internationaux pour partager des informations sur les tendances en matière d'approvisionnement et de gestion des stocks de produits de santé. Cela permet de bénéficier de meilleures pratiques et de solutions innovantes pour optimiser la gestion des stocks.

En termes d'activité, pour l'année 2023, cela représente :

- 70 demandes d'autorisation d'importation de médicaments traitées ;
- 400 autorisations d'importation de stupéfiants délivrés.

Participation aux exercices de préparation aux crises sanitaires exceptionnelles

La participation de l'Agence aux exercices de préparation aux crises sanitaires, en collaboration avec le Haut-commissaire de la République, revêt une importance capitale pour garantir une réponse efficace et coordonnée en cas de catastrophes naturelles telles que les cyclones, les accidents aériens ou les tsunamis. En 2023, l'ARASS a été sollicitée sur deux exercices (Cyclone et Tsunami).

Voici comment l'ARASS contribue à ces exercices :

- Planification et coordination : L'ARASS collabore étroitement avec le Haut-commissaire de la République et d'autres services du pays pour élaborer des plans d'urgence et des protocoles de réponse aux crises sanitaires (ex: Plan ORSAN/AMAVI) ;
- Formation et sensibilisation : L'ARASS a organisé des sessions de formation et des exercices de simulation pour préparer les professionnels de la santé et les intervenants d'urgence à faire face aux situations de crise. En 2023, une convention avec l'EHESP (école des hautes-études en santé publique) a été validée pour une formation dispensée en début d'année 2024 sur la « Gestion d'une situation sanitaire exceptionnelle ou de crise sanitaire » ;
- Surveillance et évaluation : Pendant les exercices de préparation aux crises, l'ARASS assure la surveillance des événements et évalue l'efficacité des mesures mises en œuvre. Cela permet d'identifier les lacunes et les domaines à améliorer dans les plans d'urgence et les protocoles de réponse ;
- Communication et sensibilisation du public : L'ARASS travaille avec le Haut-commissaire de la République pour communiquer des informations importantes et des consignes de sécurité aux populations, structures et établissements sanitaires et médico-sociaux pouvant être affectés par la crise. Cela peut inclure des messages sur les mesures de précaution à prendre ainsi que les services de santé disponibles.

La participation de l'ARASS aux exercices de préparation aux crises sanitaires en collaboration avec le Haut-commissaire de la République permet de renforcer la résilience du système de santé et de mieux protéger la population face aux catastrophes naturelles et aux situations d'urgence.

B. L'accompagnement des usagers, des professionnels et des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux

Au cours de l'année 2023, des efforts ont été déployés pour évaluer et régler les pratiques professionnelles et les besoins dans certains secteurs de la santé et du social-médico-social en Polynésie française. Des travaux sont encore menés en étroite collaboration avec les représentants des professions et des structures concernées.

L'accompagnement des porteurs de projet dans les domaines sanitaire, social et médico-social est l'un des piliers de l'action de l'Agence avec la mise en œuvre d'une démarche qualité visant à élaborer des projets clairs et concis, définir des indicateurs pertinents d'évaluation et faciliter un suivi régulier de leur mise en œuvre.

Accueil et instruction des demandes des usagers

L'ARASS est en charge d'instruire les demandes des usagers en matière de transports sanitaires, crèches et garderies, unités de vie, transferts d'activité de la pharmacie, conventionnements, pratique de l'art médical ou dentaire.

Dans le cadre de cette mission, les agents accompagnent les porteurs de projet en rappelant la réglementation, les solutions à envisager, les services de l'Administration à consulter le cas échéant pour avancer dans leurs démarches. Cette activité de « consulting » a vocation à être développée en 2024 et fera l'objet de précisions lors du prochain rapport d'activités.

A titre d'illustration, plus de 1300 dossiers ont été instruits – le top 3 étant représenté par les dossiers relatifs aux transports sanitaires (57%), les accueillants familiaux (22%) et les crèches et garderies (9%).

Etat des lieux du secteur social et médico-social

Dans le cadre de l'accompagnement des professionnels et établissements du secteur, l'ARASS a enclenché en 2023 une mission d'état des lieux des structures sociales et médico-sociales.

Aussi, au 31 décembre 2023, 23 visites de structures sociales et médico-sociales, en partenariat avec la Direction des solidarités de la famille et de l'égalité (DSFE) ont été réalisées sur l'ensemble du territoire et notamment sur les communes de Papeete, Paea, Pirae, Papara, Arue, Tubuai, Vairao, Mahina, Tahuata, Faa'a, Mataiea, Moorea, Afaahiti, Bora Bora.

Les premières conclusions de cet état des lieux font apparaître des besoins en matière de :

- Ressources humaines qualifiées : Les structures sociales et médico-sociales ont besoin de professionnels qualifiés et formés pour fournir des services de qualité à leurs bénéficiaires. Cela peut inclure des travailleurs sociaux, des éducateurs spécialisés, des psychologues, des infirmiers, des ergothérapeutes, des aides-soignants, entre autres ;
- Formation continue : Il est essentiel de garantir que les professionnels travaillant dans les structures sociales et médico-sociales bénéficient d'une formation continue pour rester à jour avec les meilleures pratiques, les évolutions réglementaires et les avancées dans leur domaine d'activité ;
- Financement adéquat : Les structures sociales et médico-sociales ont besoin de ressources financières suffisantes pour assurer leur fonctionnement quotidien, y compris le paiement des salaires du personnel, l'achat d'équipements et de fournitures, et la maintenance des infrastructures, mais également et surtout pour la plupart, des travaux de mise aux normes. Un financement adéquat est crucial pour garantir la qualité, la sécurité et la pérennité des prises en charge ;
- Coordination des soins et des services : Il est important de favoriser la coordination entre les différentes structures sociales, médicales et médico-sociales afin d'assurer une prise en charge holistique et cohérente des bénéficiaires. Cela implique une communication efficace entre les professionnels, la mise en place de protocoles de travail collaboratif, et une meilleure intégration des services de santé et sociaux du territoire.

Cet état des lieux sera approfondi en 2024.

Analyse des demandes budgétaires pour l'année 2023

Dans le cadre de sa mission l'ARASS est chargée de définir « l'objectif des dépenses de santé ainsi que le montant des enveloppes des différents types de soins » ; « il établit les enveloppes de l'assurance maladie des régimes de protection sociale et exerce le contrôle des régimes de protection sociale et des organismes qui les gèrent, quelle que soit la nature juridique de ces personnes morales ». Par ailleurs, « il examine les contrats d'objectifs passés entre les régimes de protection sociale et les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ».

Dans ce cadre, l'ARASS a sollicité les établissements et les professionnels afin d'examiner leurs demandes dans le cadre de la préparation du budget de la Caisse de prévoyance sociale 2024. L'Agence a reçu, instruit et donné un avis sur l'ensemble des demandes de financement des établissements, des professionnels et des structures de soins pour l'année.

Une rencontre des promoteurs a été organisée avec la CPS pour permettre l'instruction des demandes. Les avis de l'ARASS ont fait l'objet d'un document transmis à la CPS et au Ministère.

Les avis ont porté sur l'analyse budgétaire des activités du CHPF et de 4 structures privées d'offre de soins, représentant 370 heures d'instruction.

C. Les Objectifs de Développement Durable (ODD)

L'Assemblée générale de l'ONU a adopté le 25 septembre 2015 le Programme de développement durable 2015-2030 visant à éradiquer l'extrême pauvreté, à améliorer les stratégies de santé et d'éducation, réduire les inégalités et à stimuler une croissance économique. Ce programme est constitué de dix-sept (17) objectifs déclinés en cent-soixante-dix (170) cibles et deux-cent-trente-deux (232) indicateurs mondiaux.

Le Forum des Iles du Pacifique a adapté ce programme à la région du Pacifique, y compris la Polynésie française, avec 132 indicateurs élaborés dont cinq (5) adaptés aux spécificités régionales.

Considérant, les bénéfices en termes de développement local, de production de données statistiques, et de rayonnement régional et international que cela générerait pour le Pays, le Président de la Polynésie française incite les services à intégrer progressivement les ODD dans les politiques publiques du Pays, lorsque cela est possible et pertinent, et à en assurer le suivi dans les Plans Annuels de Performance (PAP) et les Projets de Performance Intersectorielle (PPI).

À cet effet, et en collaboration avec les services identifiés pour la mise en œuvre des ODD, l'ARASS a été sollicitée pour l'identification et la production de données statistiques dans les domaines d'intervention relevant de ses compétences.

L'objectif pour l'année 2022 était de mettre à jour les indicateurs déjà renseignés au niveau de la densité et de la répartition du personnel de santé appartenant au secteur libéral notamment concernant le formulaire de demande d'agrément ainsi que la mise à jour des qualifications des personnels membres d'équipage. Les travaux de cette nouvelle réforme ont abouti au premier trimestre de l'année 2023.

2.2 Les inspections, contrôles et visites de conformité

En 2023, l'ARASS a vérifié le respect de la réglementation pour garantir à l'utilisateur la qualité d'accueil et la sécurité des soins. Les inspections et les contrôles intéressent le domaine sanitaire, le domaine du médicament, et le domaine des transports sanitaires.

Pour rappel, les inspections sont des contrôles spécifiques qui sont diligentés lorsqu'il existe des signes ou indications qu'un programme ou une activité est mal géré ou que les ressources ne sont pas utilisées de façon rationnelle. Le motif d'inspection peut être également lié à des problématiques de pris en charge dégradées des usagers. Des présomptions de dysfonctionnements sont suspectés.

Le contrôle vise à s'assurer qu'un service, un établissement ou un organisme se trouve dans une situation conforme à l'ensemble des normes qui constituent le référentiel d'organisation et de fonctionnement applicable. Le contrôle s'appuie sur deux modes d'investigations qui sont cumulables, le contrôle sur pièces et le contrôle sur site.

A. Les structures sanitaires

Les actions d'inspection-contrôle des structures sanitaires ont pris un retard important, principalement en raison du manque d'effectifs de l'ARASS au cours du premier semestre, ce qui a bouleversé en profondeur le programme de travail du service.

Ainsi, pour l'année, les missions en lien avec les inspections – contrôles des structures sanitaires ont représenté :

- 5 visites de conformité ;
- 1 évaluation (la maison de naissances) ;

- 1 enquête conjointe avec la DMRA au centre médical de Huahine.

En dehors de ses missions propres, le service a également été mobilisé par la section des recherches de la gendarmerie sur des enquêtes en lien avec l'exercice de professionnels de santé ou encore, impliquant des produits pharmaceutiques.

B. Les structures sociales et médico-sociales

En 2023, les contrôles dans le domaine médico-social ont été renforcés.

Ces missions ont été programmées (annoncées ou inopinées) ou, parfois, déclenchées (non-programmées) suite à des signalements.

Ainsi, la cellule en charge de ce secteur, renforcée par le recrutement d'un Inspecteur de l'action sanitaire et sociale, a pu conduire au total :

- 8 contrôles d'unités de vie ;
- 1 contrôle de famille d'accueil thérapeutique ;
- 4 contrôles d'accueillants familiaux ;
- 10 contrôles de crèches-garderies ;
- et 9 contrôles d'établissements médico- et socio-éducatifs.

C. Les contrôles des véhicules sanitaires terrestres

Les contrôles des transports sanitaires terrestres en Polynésie française, supervisés par l'ARASS, jouent un rôle crucial dans la garantie de la sécurité et de la qualité des soins des Polynésiens.

Ils permettent de répondre aux défis uniques posés par la géographie dispersée et les conditions locales, tout en assurant une conformité stricte aux réglementations en vigueur.

En 2023, l'ARASS a ainsi réalisé 114 contrôles de véhicules sanitaires en Polynésie française.

Ces contrôles visent à vérifier la conformité des véhicules avec les normes de sécurité et de performance nécessaires pour assurer des services médicaux de qualité.

Les résultats de ces contrôles ont permis de maintenir un niveau de sécurité et d'efficacité dans le transport de nos malades polynésiens.

2.3 Les travaux juridiques

Dans le cadre des domaines de compétences de l'ARASS, qui ont relevé de trois ministères (MEF, MSP, MFA) jusqu'au mois de mai, puis de deux ministères depuis l'installation du nouveau gouvernement (MSP et MSF), les missions juridiques du bureau des affaires juridiques (BAJ) se déclinent en différentes actions :

- L'élaboration des textes règlementaires ;
- L'activité contentieuse ;
- Les analyses juridiques ;
- Les contrôles de légalité ;
- Les avis demandés par l'Etat.

Quatre postes de juristes sont affectés au BAJ. Depuis mars 2023, trois des postes sont occupés par des agents titulaires et un par un agent non titulaire.

A. L'élaboration de textes réglementaires

Le BAJ est chargé d'élaborer l'ensemble de la réglementation sanitaire, médico-sociale et relative à la protection sociale, en collaboration :

- Au sein du service, principalement avec le bureau de la planification, de l'inspection et du contrôle ;
- Avec les ministères en charge de la santé, de la solidarité et de la protection sociale ;
- Avec la Caisse de prévoyance sociale, placée sous la tutelle du ministère de la santé.

L'année 2023 a été marquée par le changement de gouvernement en mai. De ce fait, les travaux réglementaires ont été moindres, les ministères de tutelle ayant dû, dans un premier temps, faire un état des lieux. Chaque dossier réglementaire a fait l'objet de note ou de présentation auprès du ministère de tutelle et le programme de travail réglementaire du BAJ a été par la suite modifié.

Par ailleurs, les missions de l'ARASS ont été élargies à la veille sanitaire et un nouveau bureau a été créé, comprenant 6 agents. Le BAJ a dû ainsi s'approprier ce nouveau domaine et répondre aux demandes juridiques de ces nouveaux agents.

Les textes réglementaires adoptés en 2023

a. Le domaine sanitaire

1.1.1. L'organisation sanitaire

Conformément à l'article 2 de son arrêté d'organisation, l'ARASS a pour mission la planification de l'organisation des soins. A ce titre, elle élabore des outils de planification sanitaire.

Compte tenu du changement de gouvernement, le schéma d'organisation sanitaire 2016-2021 a été promulgué, afin de rédiger un nouveau schéma tenant compte des nouvelles orientations.

En application de la loi du pays n° 2020-4 du 16 janvier 2020 relative à l'organisation sanitaire de la Polynésie française, deux arrêtés ont été élaborés afin de fixer le bilan de la carte sanitaire concernant :

- Certaines activités de soins et certains équipements matériels lourds ;
- L'activité de soins "traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale".

Ces actes ont permis d'ouvrir la procédure afin d'accorder des autorisations pour répondre aux besoins recensés.

1.1.2. L'organisation des activités de soins et des professions de santé

L'Agence a poursuivi son objectif d'encadrement et de régulation des professionnels de santé.

C'est ainsi qu'a été promulguée une loi du pays afin d'encadrer la profession de physicien médical.

Par ailleurs, des arrêtés ont été pris en conseil des ministres, s'agissant de différentes activités ou professions de santé, afin :

- De réglementer les conditions d'implantation et de fonctionnement de l'activité de soins de traitement du cancer (1 arrêté) ;
- De modifier la réglementation relative aux transports sanitaires, la profession d'infirmier (2 arrêtés) ;

- D'élargir les missions du pharmacien (2 arrêtés).

1.1.3. La sécurité sanitaire

Une loi du pays relative à la protection des personnes et de l'environnement contre les risques liés à l'exposition aux rayonnements ionisants a été promulguée afin de soumettre à autorisation, à enregistrement ou à déclaration les activités utilisant des rayonnements ionisants. Cette loi du pays nécessite la rédaction de plusieurs arrêtés d'application.

Par ailleurs, il a fallu rédiger une nouvelle convention cadre de coopération entre la Polynésie française et l'Autorité de sûreté nucléaire.

1.1.4. Le domaine pharmaceutique

Une loi du pays relative aux substances vénéneuses a été adoptée en début d'année. Cependant cette loi du pays a été abrogée par le nouveau gouvernement afin de prendre en considération les nouvelles orientations gouvernementales. C'est ainsi qu'un projet de loi du pays réglementant certaines activités relatives au cannabis dépourvu de propriétés stupéfiantes et les médicaments contenant du cannabis ou des cannabinoïdes a été élaboré en collaboration avec le ministère de l'agriculture et le ministère des finances. Durant le second semestre, deux agents du BAJ et un pharmacien ont consacré une partie importante de leur temps à ce projet réglementaire complexe qui a été soumis fin décembre au Conseil économique, social, environnemental et culturel ainsi qu'à l'Autorité polynésienne de la concurrence.

1.1.5. La veille sanitaire

L'intégration de la mission de veille sanitaire au sein de l'ARASS a nécessité la rédaction d'une convention de délégation de service public relative à la réalisation d'analyses de biologie médicale pour laquelle le BAJ a été sollicité.

Par ailleurs, il a fallu modifier l'arrêté relatif à la transmission obligatoire de données individuelles pour la surveillance de certaines maladies.

b. La protection sociale

Dans le domaine de la protection sociale, le ministère de la santé, installé depuis mai, est également en charge de la protection sociale généralisée. Les actes concernant la protection sociale adoptés en 2023 ont notamment eu pour objet de :

- Fixer la composition et le fonctionnement du comité stratégique de la protection sociale universelle (CSPSU), suite à la réforme de la gouvernance de la protection sociale généralisée (1 arrêté) ;
- Fixer les taux de cotisations (2 arrêtés) ;
- Fixer ou revaloriser le montant des allocations diverses versées aux ressortissants (4 arrêtés)
- Approuver des conventions et avenants entre la CPS et les professionnels de santé (9 arrêtés) ;
- Rendre exécutoire les délibérations du conseil d'administration du RNS, RGS et du RSPF ou renvoyant les délibérations en seconde lecture (32 arrêtés).

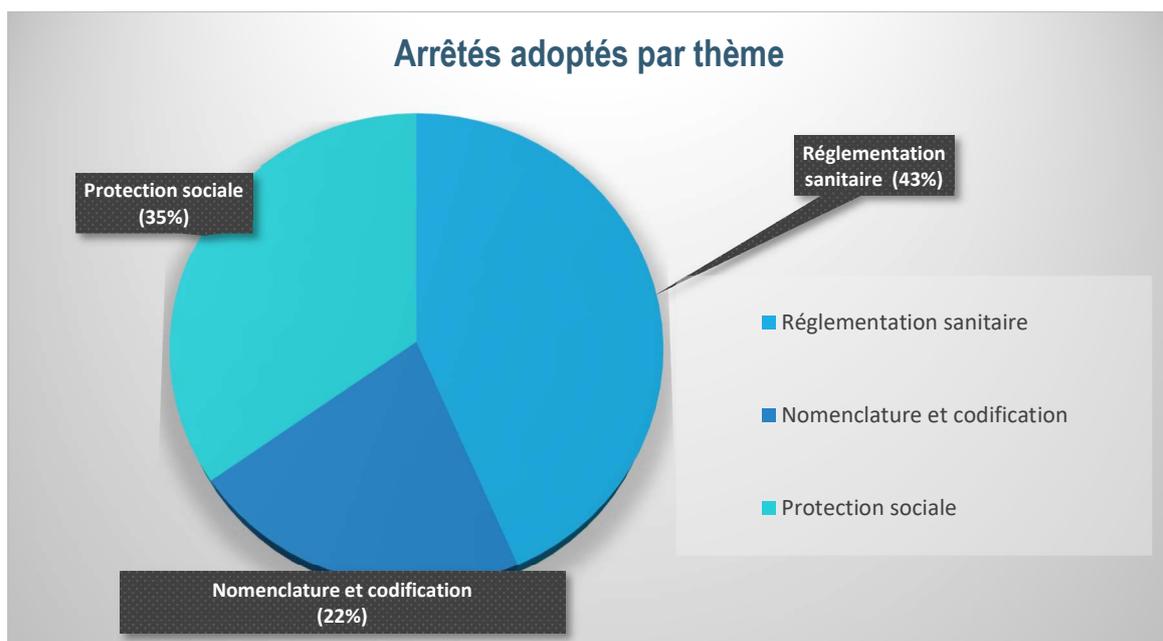
c. La nomenclature et la codification

Cinq arrêtés (5) ont concerné la nomenclature et la codification des actes et ont respectivement eu pour objet de modifier :

- La liste des médicaments dont la mise sur le marché est admise en Polynésie française ;
- La liste des produits et prestations remboursables ;
- La nomenclature polynésienne des actes professionnels (NPAP) ;
- La classification du service médical rendu des médicaments ;
- La liste des substances vénéneuses destinées à la médecine et les listes des exonérations au classement des substances vénéneuses en médecine humaine et vétérinaire.

d. La volumétrie en synthèse

Nature du texte	Nombre				
	2019	2020	2021	2022	2023
Loi du pays (promulguée ou adoptée)	8	5	6	7 promulguées 3 adoptées	5 promulguées 3 adoptées
Délibération APF	1	1	1	2	1
Arrêté à caractère réglementaire	45	89	110	73	23



Les travaux réglementaires en cours

Des travaux concernant d'autres projets réglementaires ont été menés en 2023 et se poursuivront en 2024.

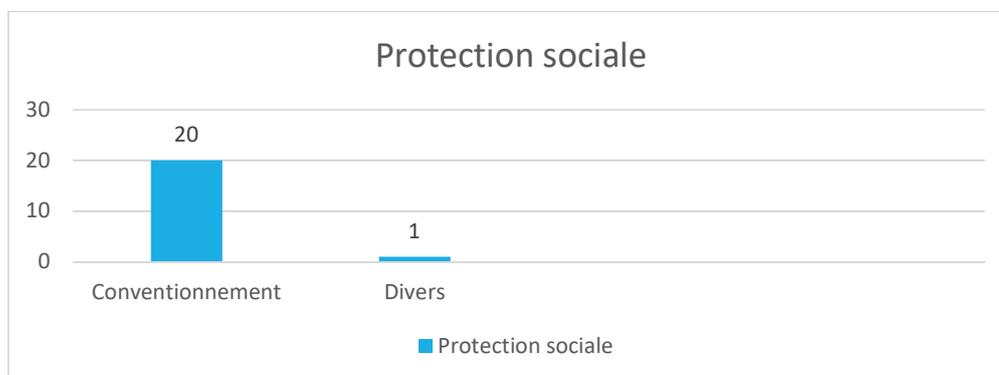
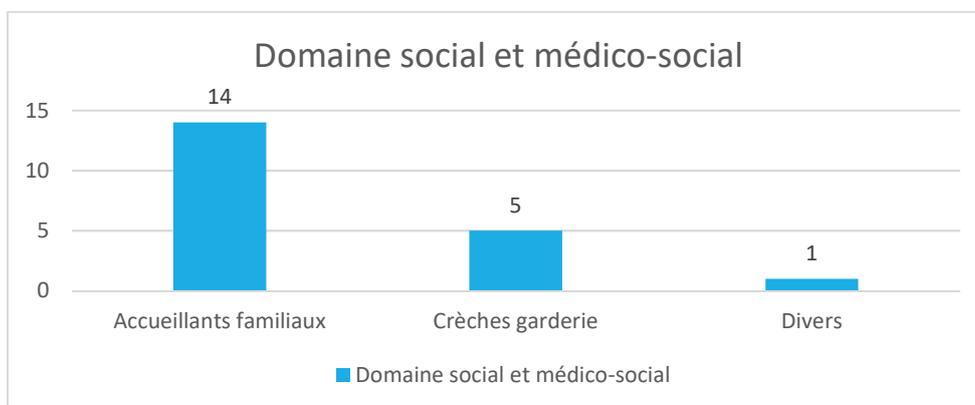
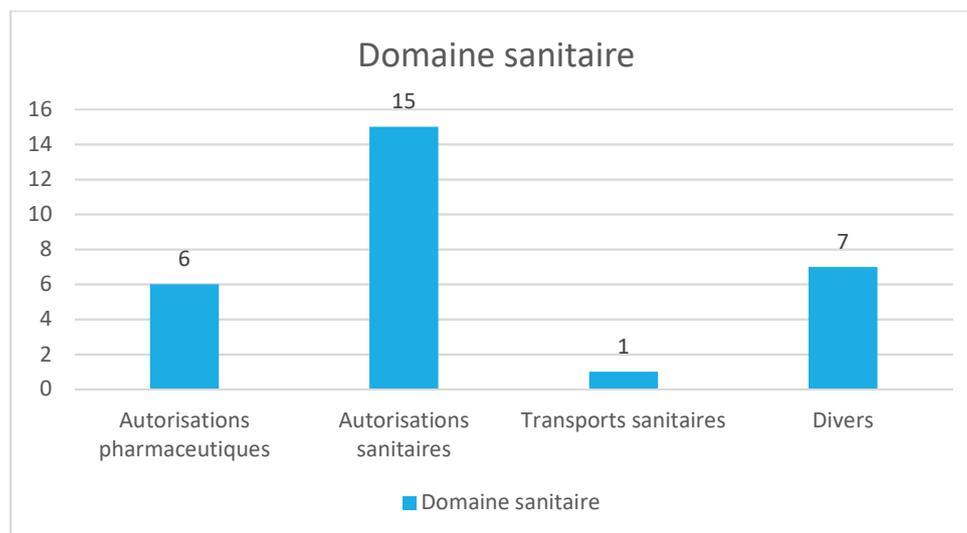
Ces projets nécessitent généralement une concertation et un travail commun entre au moins un juriste et un agent non juriste d'un autre bureau de l'ARASS (médecin, pharmacien), afin d'inclure la vision professionnelle indispensable dans la production réglementaire.

Il s'agit de projets réglementaires relatifs :

- À l'aide médicale urgente et à la permanence des soins ;
- Aux protocoles de coopération ;
- À l'hémovigilance.

Les actes à caractères individuels adoptés en 2023

Soixante-dix (70) actes à caractère non réglementaires, à savoir les décisions à caractère individuel, qui font suite à des demandes d'autorisation, d'agrément ou de conventionnement, ont été élaborés en collaboration avec le BPC, en général suite à la tenue d'une commission.

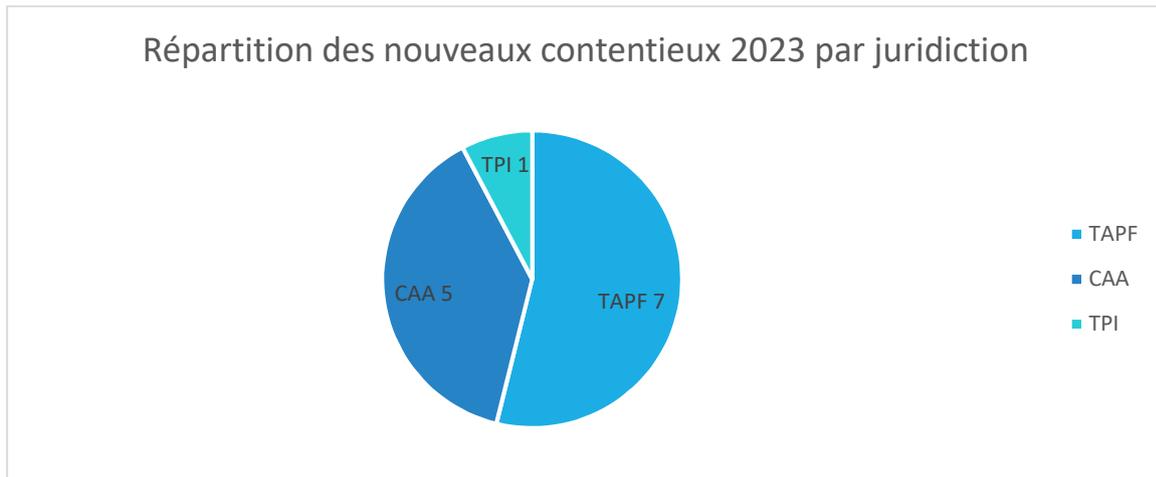


B. L'activité contentieuse

Le bureau des affaires juridiques assure le traitement des contentieux afférents aux domaines de compétence de l'Agence.

Le traitement des contentieux nécessite une réaction immédiate et bouleverse systématiquement le programme de travail établi des juristes, afin de répondre impérativement aux délais impartis.

En 2023, le BAJ a traité vingt et un (21) dossiers contentieux (15 en 2022, 33 en 2021, 13 en 2020, 34 en 2019), dont treize (13) nouvelles instances (9 en 2020, 29 en 2021, 11 en 2022), requérant la production de seize (16) mémoires (13 en 2022, 33 en 2021, 12 mémoires en 2020, 27 en 2019).



En 2023, onze (11) décisions ont été rendues dont :

- Quatre (4) décisions sont favorables à la Polynésie française ;
- Cinq (5) sont défavorables (total des condamnations : 300 000 F CFP) ;
- Deux (2) désistements.

Au 31 décembre 2023, huit (8) contentieux sont encore pendants devant les tribunaux.

C. Les avis demandés par l'État

Conformément à l'article 10 de la loi organique statutaire, le service a contribué à la préparation de quatre (4) avis sur des textes dans des matières relevant de la compétence de l'État, à savoir :

- Avis portant sur le projet d'ordonnance portant extension et adaptation de diverses dispositions législatives relatives à la santé, à la Polynésie française, à la Nouvelle Calédonie et aux îles Wallis et Futuna¹ ;
- Avis n° 989 CM du 5 juillet 2023 sur le projet d'arrêté pris pour l'application des articles L. 531-11 et L. 561-8 du code d'entrée et séjour des étrangers et du droit d'asile et définissant les modalités de l'examen médical prévu pour les personnes susceptibles de bénéficier, ou qui bénéficient, d'une protection au regard des risques de mutilation sexuelle qu'elles encourent ;
- Avis n° 1458 CM du 24 août 2023 portant avis sur le projet de décret fixant les modalités de mise en œuvre de la politique nationale de continuité territoriale en faveur des accompagnants familiaux d'enfants évacués sanitaires ;
- Avis n° 2373 CM du 13 décembre 2023 portant sur le projet de décret relatif au contrôle des antécédents judiciaires des personnes mentionnées à l'article L.133-6 du code de l'action sociale et des familles intervenant auprès de mineurs.

D. Le contrôle de légalité

Dans le cadre de ses missions, le BAJ de l'ARASS effectue le contrôle de légalité de certaines délibérations adoptées par la Caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française (CPS) et les régimes de protection sociale.

En 2023, le conseil d'administration unique s'est réuni à cinq (5) reprises. Quarante (40) délibérations du conseil d'administration ont été soumises au contrôle de légalité du BAJ.

E. Les perspectives

La production réglementaire

Outre les projets en cours déjà exposés, le programme réglementaire de l'ARASS comporte des projets de réglementation concernant notamment les sujets suivants :

- Les mesures d'application de la loi du pays relative à la protection des personnes et de l'environnement contre les risques liés à l'exposition aux rayonnements ionisants ;
- Les mesures d'application de la loi du pays relative à certaines activités relatives au cannabis dépourvu de propriétés stupéfiantes et les médicaments contenant du cannabis ou des cannabinoïdes (produits contenant du cannabidiol) ;
- La réforme de la protection sociale généralisée ;
- La procédure relative au conventionnement des professionnels de santé ;
- L'extension ou adaptation en Polynésie française des dispositions du code de la santé publique (parties législative et réglementaire) relevant de la compétence de l'Etat pour ce qui concerne la discipline des infirmiers ;
- La réforme de la réglementation relative aux crèches et garderies.

¹ Cette demande d'avis a fait l'objet d'un courrier du Président de la Polynésie française au Président de l'Assemblée de la Polynésie française mais n'a fait l'objet d'aucun avis de l'Assemblée de la Polynésie française

La réforme de la PSG : si elle est menée directement par le ministère de la santé, en lien avec le délégué interministériel en charge du dialogue social et de la protection sociale généralisée, la direction de l'ARASS est associée à ces travaux et un agent du BAJ est mobilisé pour l'élaboration ou la finalisation des textes réglementaires.

L'activité contentieuse

Le bureau juridique de l'ARASS continuera de traiter les contentieux afférents aux domaines de compétence de l'Agence.

L'activité d'accompagnement juridique

Le BAJ est quotidiennement sollicité afin de répondre aux questions juridiques ponctuelles de tous les agents de l'ARASS, de services extérieurs et d'administrés. Si certaines ne posent pas de difficultés particulières, d'autres, fréquentes, nécessitent d'y consacrer du temps et parfois la rédaction de notes juridiques plus complètes.

Le contrôle de légalité

Conformément aux missions qui lui sont imparties, le bureau veille à la légalité des actes du conseil d'administration unique de la CPS.

2.4 L'enregistrement des professionnels de santé

La réglementation polynésienne oblige les professionnels de santé du secteur public et privé à faire enregistrer leurs diplômes avant d'exercer leurs activités.

L'accomplissement de cette formalité donne lieu à un l'attribution d'un numéro de référence.

Pour l'année 2023, le nombre de diplômes enregistrés s'élève à 908 en progression de 21 % par rapport à l'année précédente.

Cette forte progression s'explique principalement par l'intégration d'une nouvelle catégorie de professionnels : les psychologues. A format constant, le nombre global de diplômes enregistrés est également en progression plus modeste de 3%.

Les infirmiers constituent la catégorie de professionnels les plus représentés. Cependant, le nombre d'enregistrements de cette profession a fortement diminué en 2023 (-27%).

On peut également noter que 81% des enregistrements de diplômes d'infirmiers émanent de personnes à la recherche d'un emploi.

Catégorie professionnelle	Secteur d'activité			
	Salarié	Libéral	Sans emploi	Total
Aide-soignant	8	0	25	33
Audioprothésiste	0	0	1	1
Auxiliaire de puériculture	0	0	6	6
Chiropracteur	0	0	0	0
Chirurgien-dentiste	2	4	15	21
Diététicien	1	2	3	6
Ergothérapeute	3	0	3	6
Infirmier	49	1	210	260
Manipulateur en électroradiologie	12	0	7	19
Masseur kinésithérapeute	3	4	43	50
Médecin	<i>Spécialité de Médecine Générale</i>	29	17	36
	<i>Autres spécialités</i>	81	26	66
Opticien-lunetier	3	0	0	3
Orthophoniste	1	9	5	15
Orthoptiste	1	0	0	1
Ostéopathe	1	1	3	5
Pédicure-podologue	0	0	0	0
Pharmacien	27	0	7	34
Pharmacien biologiste	1	1	1	3
Préparateur en pharmacie	10	0	6	16
Psychologue	84	31	17	132
Psychomotricien	3	0	1	4
Puéricultrice	0	0	7	7
Sage-femme	4	2	8	14
Technicien de laboratoire	12	1	4	17
Total des diplômes enregistrés				908

2.5 Les commissions, outils de planification et de régulation, les autorisations et les refus

A. La commission de l'organisation sanitaire (COS)

Deux (2) commissions de l'organisation sanitaire (COS) ont été tenues en 2023, l'une concernant la délivrance d'autorisations de lits et places en médecine chirurgie obstétrique (MCO) et de certains équipements matériels lourds (EML), et l'autre concernant la délivrance d'autorisations pour l'activité de soins « traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale ».

➤ Lits et places MCO et EML

Le bilan de la carte sanitaire a été publié par arrêté n°2606 CM du 7 décembre 2022. Cela concernait 2 autorisations de lits et places de médecine, 2 autorisations de lits et places de chirurgie, 1 autorisation de lits et places de gynéco-obstétrique, 1 autorisation de lits et places en neurochirurgie, 1 autorisation d'activité de greffe rénale et 5 autorisations de matériels lourds.

Une période de dépôt des demandes a été ouverte du 9 janvier au 9 février 2023.

La commission d'organisation sanitaire s'est réunie le 21 avril 2023.

Les autorisations suivantes ont été délivrées :

MCO : 28 lits et 5 places de médecine ; 117 lits et 9 places de chirurgie ; 12 lits et 1 place de gynéco-obstétrique.

Autres activités de soins : Neurochirurgie avec 11 lits dédiés ; Greffe rénale avec 3 lits dédiés.

EML : 1 gamma caméra ; 1 IRM ; 1 Caisson hyperbare ; 1 scanographe à usage médical ; 1 table d'imagerie interventionnelle.

➤ Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale

Suite à la révision des indices de besoins concernant l'activité de soins « traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale » en 2022, le bilan de la carte sanitaire a été publié par arrêté n°486/CM du 23 mars 2023 et une période de dépôt des demandes d'autorisation a été ouverte du 28 avril au 28 mai 2023.

Les indices de besoins identifiés ont été les suivants :

- Hémodialyse en centre : 0,13 postes/1000 habitants permettant l'attribution de 15 postes ;
- Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée (UDM) ou en unité d'autodialyse (UAD) : 0,30 postes/1000 habitants permettant l'attribution de 30 postes ;
- Dialyse à domicile par hémodialyse ou par dialyse péritonéale : 0,42 postes/1000 habitants, permettant l'attribution de 35 postes.

Ces autorisations ont été attribuées après instruction des demandes, présentation pour avis en COS et présentation des actes à la décision et signature des autorités.

B. La commission des établissements assurant la garde des enfants

Conformément aux textes réglementaires, toute demande relative à l'autorisation d'ouverture d'une structure d'accueil de l'enfance et à l'agrément du responsable qui en assure la direction, est examinée par la commission des établissements assurant la garde des enfants.

Cette commission est également chargée, d'émettre des avis sur la délivrance, la modification, le retrait des autorisations d'agrément et de manière générale d'étudier tous les problèmes relatifs aux établissements accueillant des enfants.

La commission a pu se réunir une fois pour l'année 2023. Celle-ci a pu examiner 5 dossiers (arrêtés d'autorisations, arrêtés de modifications, et retrait d'agrément).

Nbre de commission en 2023	1
Nbre de dossiers examinés	5
Nbre d'arrêtés produits	4

C. La commission d'agrément des accueillants familiaux

Conformément à la réglementation en vigueur, la commission d'agrément des accueillants familiaux est obligatoirement consultée pour toute demande d'agrément en qualité d'accueillant familial relative à l'accueil de mineurs, de jeunes majeurs, d'adultes, adultes handicapés ou personnes âgées, en situation de vulnérabilité.

Préalablement à chaque commission, des évaluations réalisées par un(e) assistant(e) sociale et un(e) psychologue de la Direction des solidarités de la famille et de l'égalité des chances (DSFE) sont recueillies pour chaque demande d'agrément afin d'éclairer l'avis des membres de la commission. Il s'agit notamment de s'assurer du respect des conditions d'agrément et de la qualité de l'accueil des personnes vulnérables.

La commission d'agrément des accueillants familiaux s'est réunie trois (3) fois en 2023 afin de statuer sur tous les dossiers de demande d'agrément (nouvelles demandes, demandes de renouvellement, demandes de modification, demandes de retrait).

	Date de la commission	Nbre de dossiers instruits et examinés	Nbre d'arrêtés produits
Mineurs ou jeunes majeurs	01/02/2023	4	4
	28/09/2023	10	8

	Date de la commission	Nbre de dossiers instruits et examinés	Nbre d'arrêtés produits
A, AH ou PH	24/07/2023	2	2

D. La commission de régulation de la pharmacie

Quatre (4) dossiers ont été déposés et présentés en 2023, lors des 2 commissions de régulation de la pharmacie.

Nbr de dossiers	Autorisations	Refus
Création d'officine de pharmacie	1	
Ouverture de dotation de médicaments	1	
Dispensation à domicile d'oxygène à usage médical	2	

Hors commission de régulation, des dossiers relatifs à des autorisations relevant du domaine pharmaceutique ont été instruits et ont donné lieu à la rédaction d'actes réglementaires.

E. La commission consultative « établissement de distribution en gros de médicaments vétérinaires »

Aucune réunion ne s'est tenue en l'absence de demande d'ouverture d'établissements de distribution en gros de médicaments vétérinaires.

2.6 La veille sanitaire et l'observation de la santé

A. Le pôle veille sanitaire

Les activités de veille et surveillance sanitaire consistent en la collecte permanente et continue de données et signaux locaux et internationaux. Elles utilisent des outils comme le réseau sentinelle de surveillance syndromique, la remontée des informations des services d'urgence des établissements, le réseau des laboratoires, la réception et l'investigation des cas de maladies à déclaration obligatoires (MDO) et plus généralement la réception et le traitement de tout signal de santé. Le bureau de la veille sanitaire et de l'observation de la santé (BVSO) reçoit ainsi quotidiennement plus de 20 messages électroniques et une dizaine d'appels pour signalements ou informations.

Les données de surveillance sont traitées conformément à la réglementation, et les alertes reçues donnent lieu si besoin à des mesures de prévention et réponse. Une astreinte, 24/24h et 7/7j, de veille sanitaire est assurée par les médecins afin de réceptionner en permanence les alertes de tous types et de mettre en œuvre si besoin les mesures de prévention nécessaires dans les plus brefs délais (cas de maladies contagieuses, phénomènes épidémiques, signalements inhabituels, sollicitations médiatiques urgentes, ...).

Cette astreinte permet de répondre en moyenne à 2 ou 3 demandes par semaine en dehors des heures ouvrées et à 1 à 2 alertes par mois entraînant un besoin d'investigation et de mises en place de mesures préventives (traitements préventif, isolement,...), principalement lors des week-ends.

Une information sur les situations épidémiologiques et risques sanitaires est assurée via les bulletins de surveillance sanitaire hebdomadaires (BSS) et une communication médiatique au besoin. Le BSS participe également à la formation continue des professionnels de santé par la diffusion d'informations médicales scientifiques.

Indicateurs	2023
Nombre de médecins (public et privé) participants au réseau sentinelle syndromique	33
Nombre de MDO reçues et traitées	185
Nombre de laboratoires de biologie participants à la surveillance	5
Nombre de laboratoires transmettant des données hebdomadaires	2
Nombre de bulletins épidémiologiques hebdomadaires (BSS) publiés	50
Nombre total de rapports, présentations, articles, documents de formations, ...	11
dont publications scientifiques	3
dont notes, rapports, guides	8
Nombre de communiqués de presse	12
Nombre d'interventions à travers les médias	13
Nombre de travaux réalisés avec des organismes nationaux ou internationaux	6

Des activités spécifiques ont également été menées autour de thématiques particulières :

- Enquête de prévalence de la gale en population (Tahiti et Moorea), avec le programme mondial de lutte contre la gale ;
- Participation au groupe de travail pour la prévention de la ciguatera, avec l'Institut Louis Malardé ;
- Surveillance renforcée de la zoonose salmonellose, avec les laboratoires de Polynésie française, le Centre National de Référence, le Centre de santé environnementale de la Direction de la santé et le Département de Biosécurité.

Des agents du Bureau de veille et de surveillance ont par ailleurs participé et contribué à trois (3) réunions internationales en 2023 :

- Réunion du Groupe consultatif technique bi régional sur la stratégie Asie-Pacifique pour la maîtrise des maladies émergentes et la gestion des urgences de santé publique (SMEAP III) - Manille, 27 au 29 juin 2023 ;
- Réunion régionale Epinet/Labnet du Réseau océanien de surveillance de la santé publique (ROSSP)- Hawaii, 25 au 28 juillet 2023 ;
- Atelier centré sur la mise en œuvre du Règlement sanitaire international dans le Pacifique - Fidji, 23 au 25 août 2023.

B. La coordination de la mise en œuvre du Règlement Sanitaire International (RSI)

La convention

La convention Etat-Pays relative à la mise en œuvre du RSI, signée en septembre 2016, a désigné le BVS comme Point Focal Local pour échanger avec le Point Focal National et le Bureau régional de l'OMS. Avec la création du BVSO à l'ARASS, la révision de cette convention a été initiée en 2023.

Les activités de routine relatives à la coordination de la mise en œuvre du RSI

Le BVSO est en charge de la réception des déclarations maritimes de santé des navires (DMS) et réalise les visites et délivrance des certificats de contrôles sanitaires des navires, en collaboration avec le Centre de santé environnementale de la DS.

Nombre de déclarations maritimes de santé reçues et traitées	336
Nombre de visites pour délivrance de certificats sanitaires aux navires	48

Dans son rôle de Point Focal Local, le BVSO réalise des échanges techniques avec l'officier de liaison RSI du Bureau de l'OMS régional, assure une veille internationale à travers le site Event Information Site (EIS) et participation aux exercices et réunions organisés par l'OMS.

L'évaluation de la mise en œuvre du RSI

En collaboration avec l'OMS, une évaluation de la mise en œuvre du RSI en Polynésie française a été organisée par le biais d'un atelier de deux jours rassemblant les différents partenaires et acteurs. Deux experts désignés par l'OMS ont été missionnés auprès de l'ARASS pour piloter cet atelier.

Un plan de communication et une série d'actions et recommandations ont été élaborées suite à cet atelier. Le BVSO est en charge de coordonner leur mise en œuvre. Il travaille ainsi avec les points d'entrée aéroportuaires et portuaires, les services de biosécurité et d'hygiène environnementale, ...

C. La préparation à la réponse aux alertes ou situations sanitaires exceptionnelles

Elle comprend la collaboration avec les autorités compétentes de l'Etat et de la Polynésie française pour la participation à la réponse aux alertes et crises sanitaires, la planification, la coordination de la cellule de gestion d'alerte, la coordination de la mise en œuvre des actions, la rédaction de rapports et la communication.

- Le plan de lutte contre les arboviroses a été révisé et actualisé en 2023 pour la réponse à une épidémie de dengue.
- La préparation des plans de réponse aux situations sanitaires exceptionnelles a été initié.

Le dispositif ORSAN a pour objectif d'organiser la réponse du système de santé pour faire face aux situations sanitaires exceptionnelles. Il comprend 5 plans opérationnels de réponse aux situations sanitaires exceptionnelles.

- Plan ORSAN AMAVI pour assurer la prise en charge dans le système de santé d'un grand nombre de blessés suite à un accident collectif, un attentat ou une catastrophe naturelle ;
- Plan ORSAN MEDICO-PSY pour la prise en charge de nombreuses victimes, blessés psychiques ;
- Plan ORSAN EPI-CLIM pour assurer la prise en charge dans le système de santé des patients en situation d'épidémie saisonnière et de tensions hospitalières, ainsi que pour assurer la prise en charge des victimes d'un événement de nature climatique ou environnemental (pollution, canicule, grand froid, ...) ;

- Plan ORSAN REB pour assurer couvrir les stratégies de réponse à différents types de risques épidémiques et biologiques notamment ceux à potentiel pandémique : endiguer l'introduction, puis la propagation de l'agent infectieux, atténuer les effets de l'épidémie et anticiper les éventuels rebonds épidémiques ;
- Plan ORSAN NRC pour assurer la prise en charge dans le système de santé des victimes irradiées, victimes d'un agent C incluant les toxines ou NR, potentiellement contaminées.

Il importe que ces plans opérationnels soient interopérables avec les dispositifs d'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) du Haut-commissariat.

La rédaction du plan ORSAN accueil massif de victimes AMAVI a été initié fin 2023 pour assurer la prise en charge dans le système de santé d'un grand nombre de blessés suite à un accident collectif, un attentat ou une catastrophe naturelle.

La préparation des risques sanitaires en prévision des JO 2024

En 2023 l'ARASS a participé activement avec les autres services du Pays, l'Etat et Paris 2024 à la préparation du volet médical des JO de surf, prévu en juillet 2024 et à la prévention des risques sanitaires liés aux rassemblements de masse.

La participation aux exercices de réponses aux situations sanitaires exceptionnelles

L'ARASS a participé régulièrement aux quatre (4) différents exercices de simulation organisés par le Haut-Commissariat (mobilisation du Poste de Commandement) et l'OMS : exercice Tsunami (juin), exercice Cyclone (septembre), simulation « Gestion de crise » dans le cadre des jeux olympiques 2024 (octobre), exercice OMS Pacifique « Crystal » (décembre).

D. L'observation de la santé

Le pôle observation de la santé, créé en 2023 par l'arrêté révisé portant création de l'ARASS, n'a pu être pleinement développé du fait de l'absence de ressources humaines suffisantes et de budget de fonctionnement dédié.

Seuls l'exploitation et l'analyse des certificats de causes de décès ont pu être réalisés pour les données de 2018, grâce à l'activité d'une infirmière de santé publique et le recours à une prestation complémentaire. Un rapport final a été rédigé.

En effet les données des certificats de causes de décès n'ont été exploités en Polynésie française que jusqu'en 2017 par la direction de la santé jusqu'au transfert de la mission à l'ARASS au 1^{er} janvier 2023.

Par ailleurs, un travail d'anticipation des indicateurs, sources de données et partenariats a été initié. Un projet de coopération par convention avec l'ISPF a été validé pour 2024.

ANNEXE : LISTE DES TEXTES REGLEMENTAIRES REDIGES AU 31 DECEMBRE 2023

I. LOIS DU PAYS (5)²

1. *Loi du pays n° 2023-1 du 5 janvier 2023 portant suspension de la mise en œuvre de la majoration du reste à charge appliquée aux actes, prescriptions et prestations dispensés en dehors du parcours de soins coordonnés, et annulation des créances en cours non recouvrées*
2. *Loi du pays n° 2023-5 du 5 janvier 2023 relative aux substances vénéneuses*
3. *Loi du pays n° 2023-15 du 23 janvier 2023 relative à la protection des personnes et de l'environnement contre les risques liés à l'exposition aux rayonnements ionisants*
4. *Loi du pays n° 2023-16 du 23 janvier 2023 relative à la profession de physicien médical*
5. *Loi du pays n° 2023-33 du 28 novembre 2023 portant simplification et modernisation des prescriptions d'arrêts de travail au titre de l'assurance maladie et de l'assurance longue maladie*

II. TEXTES ADOPTES (3)

1. *Texte adopté n° 2023-20 LP/APF du 15 décembre 2023 de la loi du pays relative à une cotisation exceptionnelle pour contribuer à l'équilibre assurance-maladie du régime des salariés*
2. *Texte adopté n° 2023-17 LP/APF du 20 novembre 2023 de la loi du pays portant modification de la délibération n° 95-109 AT du 3 août 1995 modifiée relative aux rapports entre les professionnels de santé du secteur privé et la Caisse de prévoyance sociale*
3. *Texte adopté n° 2023-16 LP/APF du 20 novembre 2023 de la loi du pays portant abrogation de la loi du pays n° 2023-5 du 5 janvier 2023 relative aux substances vénéneuses*

III. DELIBERATION (1)

1. *Délibération n° 2023-32 APF du 1^{er} août 2023 portant prorogation du schéma d'organisation sanitaire 2016-2021*

IV. ARRETES EN CONSEIL DES MINISTRES (23)

A. Domaine sanitaire (15)

Divers

1. *Arrêté n° 16 CM du 5 janvier 2023 relatif aux conditions d'implantation et de fonctionnement de l'activité de soins de traitement du cancer*
2. *Arrêté n° 59 CM du 18 janvier 2023 approuvant la convention de délégation de service public relative à la réalisation d'analyses de biologie médicale dans le cadre de la veille sanitaire entre la Polynésie française, pour le compte de l'Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale, et l'Institut Louis-Malardé*
3. *Arrêté n° 132 CM du 30 janvier 2023 portant modification de l'arrêté n° 2606 CM du 7 décembre 2022 relatif au bilan de la carte sanitaire portant sur certaines activités de soins et certains équipements matériels lourds et ouvrant une période de dépôt des demandes d'autorisation les concernant*
4. *Arrêté n° 486 CM du 23 mars 2023 relatif au bilan de la carte sanitaire relatif à l'activité de soins "traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale" et ouvrant une période de dépôt des demandes d'autorisation la concernant*
5. *Arrêté n° 524 CM du 30 mars 2023 portant modification de l'arrêté n° 162 CM du 9 février 2001 modifié fixant les conditions d'agrément des transports sanitaires soumis aux dispositions de la délibération n° 99-27 APF du 11 février 1999, portant création d'un comité territorial de l'aide médicale urgente et des transports sanitaires*

² Les textes en italique ont été portés directement par le ministère de tutelle

6. Arrêté n° 640 CM du 13 avril 2023 portant modification de l'arrêté n° 584 CM du 18 avril 2019 modifié relatif à la transmission obligatoire de données individuelles pour la surveillance de certaines maladies
7. Arrêté n° 710 CM du 19 avril 2023 portant modification de l'arrêté n° 610 CM du 9 mai 1989 modifié portant application de la délibération n° 88-153 AT du 20 octobre 1988 modifiée relative à certaines dispositions concernant l'exercice de la pharmacie
8. Arrêté n° 1757 CM du 4 octobre 2023 portant modification de l'arrêté n° 2166 CM du 24 octobre 2022 déterminant la liste des tests, recueils et traitements de signaux biologiques qui ne constituent pas un examen de biologie médicale, les catégories de personnes pouvant les réaliser et les conditions de réalisation de certains de ces tests, recueils et traitements de signaux biologiques
9. Arrêté n° 2427 CM du 21 décembre 2023 portant modification de l'arrêté n° 449 CM du 2 avril 2009 modifié relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier
10. Arrêté n° 2505 CM du 28 décembre 2023 portant approbation du projet de convention-cadre de coopération 2024-2027 entre la Polynésie française et l'Autorité de sûreté nucléaire

Nomenclature

1. Arrêté n° 525 CM du 30 mars 2023 portant modification de l'arrêté n° 332 CM du 27 février 2014 modifié fixant la liste des produits et prestations remboursables, leur tarif de responsabilité et leur prix maximum de vente
2. Arrêté n° 533 CM du 30 mars 2023 modifiant l'arrêté n° 447 CM du 27 mars 2019 modifié relatif à la nomenclature polynésienne des actes professionnels (NPAP) applicable aux auxiliaires médicaux et à certains actes des médecins, chirurgiens-dentistes et sages-femmes
3. Arrêté n° 1088 CM du 12 juillet 2023 portant modification de l'arrêté n° 626 CM du 14 avril 2014 fixant la liste des substances vénéneuses destinées à la médecine et les listes des exonérations au classement des substances vénéneuses en médecine humaine et vétérinaire
4. Arrêté n° 1881 CM du 19 octobre 2023 portant modification de l'arrêté n° 105 CM du 29 janvier 2013 modifié fixant la liste des médicaments dont la mise sur le marché est admise en Polynésie française (AMM)
5. Arrêté n° 1882 CM du 19 octobre 2023 portant modification de l'arrêté n° III CM du 29 janvier 2013 modifié fixant la classification service médical rendu (SMR) des médicaments

B. Protection sociale (8)³

1. Arrêté n° 37 CM du 13 janvier 2023 fixant la composition et le fonctionnement du comité stratégique de la protection sociale universelle (CSPSU)
2. Arrêté n° 721 CM du 20 avril 2023 portant modification de la loi du pays n° 2013-1 du 14 janvier 2013 modifiée relative à la maîtrise de l'évolution des dépenses des produits de santé et des produits et prestations remboursables
3. Arrêté n° 2334 CM du 12 décembre 2023 portant fixation du montant total des réductions de cotisations sociales attribuables pour l'année 2024

³ Ne sont pas intégrés :

- Les 32 arrêtés rendant exécutoire des délibérations du conseil d'administration
- Le 9 arrêtés approuvant les conventions et avenants entre la CPS et les professionnels de santé

4. Arrêté n° 2335 CM du 12 décembre 2023 fixant le taux applicable pour la détermination du montant du versement annuel forfaitaire au régime d'assurance maladie invalidité
5. des travailleurs salariés, au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles, pour les années 2024, 2025 et 2026
6. Arrêté n° 2336 CM du 12 décembre 2023 fixant le taux de cotisation et le plafond mensuel des revenus soumis à cotisation pour le financement de l'assurance maladie du régime des non-salariés pour compter du 1er janvier 2024
7. Arrêté n° 2337 CM du 12 décembre 2023 fixant les taux de cotisations, les planchers et plafonds mensuels de rémunérations soumises à cotisations de la Caisse de prévoyance sociale à compter du 1er janvier 2024
8. Arrêté n° 2338 CM du 12 décembre 2023 portant revalorisation à compter du 1er janvier 2024 des rentes d'accidents du travail et de maladies professionnelles services par la Caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française, au titre des régimes de protection sociale qu'elle gère
9. Arrêté n° 2486 CM du 27 décembre 2023 portant abrogation de l'article 1er de l'arrêté n° 739 CM du 16 mai 2019 relatif à la modulation de la prise en charge par les différents régimes de protection sociale polynésiens des actes, prescriptions et prestations

V. AVIS DU CONSEIL DES MINISTRES (3)

1. Avis n° 989 CM du 5 juillet 2023 sur le projet d'arrêté pris pour l'application des articles L. 531-11 et L. 561-8 du code d'entrée et séjour des étrangers et du droit d'asile et définissant les modalités de l'examen médical prévu pour les personnes susceptibles de bénéficier, ou qui bénéficient, d'une protection au regard des risques de mutilation sexuelle qu'elles encourent ;
2. Avis n° 1458 CM du 24 août 2023 portant avis sur le projet de décret fixant les modalités de mise en œuvre de la politique nationale de continuité territoriale en faveur des accompagnants familiaux d'enfants évacués sanitaires
3. Avis n° 2373 CM du 13 décembre 2023 portant sur le projet de décret relatif au contrôle des antécédents judiciaires des personnes mentionnées à l'article L.133-6 du code de l'action sociale et des familles intervenant auprès de mineurs.

VI. ACTES A CARACTERE INDIVIDUEL (70)

A. *Sous le timbre PR (33)*

1. Arrêté n° 27 PR du 24 janvier 2023 portant nomination du pharmacien responsable de la SARL Pacific Care Polynésie (exploitation n° 1/2023)
2. Arrêté n° 79 PR du 14 février 2023 portant autorisation de conventionnement d'une infirmière libérale en zone 1, nord de Tahiti, pour le lieu d'installation de Punaauia
3. Arrêté n° 80 PR du 14 février 2023 portant autorisation de conventionnement d'une infirmière libérale en zone 2, sud de Tahiti, pour le lieu d'installation de Taiarapu-Est
4. Arrêté n° 81 PR du 14 février 2023 portant autorisation de conventionnement d'un infirmier libéral en zone 3, Moorea (à l'exclusion de Maiao), pour le lieu d'installation de Papetoai
5. Arrêté n° 82 PR du 14 février 2023 portant autorisation de conventionnement d'un médecin spécialiste en médecine générale en zone 1, nord de Tahiti, pour le lieu d'installation de Arue.
6. Arrêté n° 83 PR du 14 février 2023 portant autorisation de conventionnement d'un médecin spécialiste en médecine générale en zone 1, nord de Tahiti, pour le lieu d'installation de Faa'a.
7. Arrêté n° 84 PR du 14 février 2023 portant autorisation de conventionnement d'un médecin spécialiste en médecine générale à orientation médecine du sport en zone 1, nord de Tahiti, avec liberté de choix du lieu d'installation

8. Arrêté n° 85 PR du 14 février 2023 portant autorisation de conventionnement d'un médecin spécialiste en psychiatrie en zone 1, nord de Tahiti, avec liberté de choix du lieu d'installation
9. Arrêté n° 86 PR du 14 février 2023 portant autorisation de conventionnement d'un médecin spécialiste en radiologie-imagerie médicale en zone 1, nord de Tahiti, avec liberté de choix du lieu d'installation
10. Arrêté n° 87 PR du 14 février 2023 portant autorisation de conventionnement d'un médecin spécialiste en dermatologie en zone 1, nord de Tahiti, avec liberté de choix du lieu d'installation
11. Arrêté n° 88 PR du 14 février 2023 portant autorisation de conventionnement d'un médecin spécialiste en cardiologie en zone 1, nord de Tahiti, avec liberté de choix du lieu d'installation
12. Arrêté n° 89 PR du 14 février 2023 portant autorisation de conventionnement d'un médecin spécialiste en neurologie en zone 1, nord de Tahiti, avec liberté de choix du lieu d'installation
13. Arrêté n° 90 PR du 14 février 2023 portant autorisation de conventionnement d'un médecin spécialiste en pneumologie en zone 1, nord de Tahiti, avec liberté de choix du lieu d'installation
14. Arrêté n° 91 PR du 14 février 2023 portant autorisation de conventionnement d'un médecin spécialiste en dermatologie en zone 2, sud de Tahiti, avec liberté de choix du lieu d'installation
15. Arrêté n° 92 PR du 14 février 2023 portant autorisation de conventionnement d'un médecin spécialiste en médecine générale en zone 2, sud de Tahiti, pour le lieu d'installation de Taiarapu-Ouest
16. Arrêté n° 93 PR du 14 février 2023 portant autorisation de conventionnement d'un médecin spécialiste en psychiatrie en zone 2, sud de Tahiti, avec liberté de choix du lieu d'installation
17. Arrêté n° 94 PR du 14 février 2023 portant autorisation de conventionnement d'un médecin spécialiste en ophtalmologie en zone 2, sud de Tahiti, avec liberté de choix du lieu d'installation
18. Arrêté n° 95 PR du 14 février 2023 portant autorisation de conventionnement d'un médecin spécialiste en médecine générale en zone 4, îles Sous-le-Vent (à l'exclusion de Maupiti), pour le lieu d'installation de Taputapuatea à Raiatea
19. Arrêté n° 106 PR du 15 février 2023 portant autorisation de conventionnement d'une infirmière libérale en zone 1, nord de Tahiti, pour le lieu d'installation de Faa'a
20. Arrêté n° 107 PR du 15 février 2023 portant autorisation de conventionnement d'un chirurgien-dentiste libéral en zone 4, îles Sous-le-Vent (à l'exclusion de Maupiti), pour le lieu d'installation de Tahaa
21. Arrêté n° 196 PR du 9 mars 2023 portant autorisation, à titre dérogatoire, de détention et de culture du Cannabis sativa L. aux fins de recherches scientifiques au sein de l'Institut Louis-Malardé
22. Arrêté n° 202 PR du 9 mars 2023 portant modification de l'arrêté n° 324 PR du 2 juin 2021 modifié portant autorisation d'ouverture d'un établissement pharmaceutique d'importation, de préparation, de vente en gros et de distribution en gros de gaz médicaux, accordée à la SARL Gazpac Tahiti
23. Arrêté n° 246 PR du 22 mars 2023 portant modification de l'arrêté n° 93 PR du 14 février 2023 portant autorisation de conventionnement d'un médecin spécialiste en psychiatrie en zone 2, sud de Tahiti, avec liberté de choix du lieu d'installation
24. Arrêté n° 427 PR du 23 mai 2023 portant nomination des membres de la commission accordant le bénéfice de la retraite anticipée pour travaux pénibles
25. Arrêté n° 545 PR du 23 juin 2023 portant autorisation de création et d'exploitation d'une officine de pharmacie dans la commune de Bora Bora, à Nunue, au docteur Teano Cojan

26. Arrêté n° 546 PR du 23 juin 2023 portant refus de la demande de licence de création et d'autorisation d'exploitation d'une officine de pharmacie dans la commune de Bora Bora, à Anau, présentée par le docteur Teano Cojan
27. Arrêté n° 716 PR du 24 juillet 2023 portant modification de l'arrêté n° 894 PR du 7 octobre 2022 portant désignation des membres des deux commissions d'agrément des accueillants familiaux
28. Arrêté n° 911 PR du 10 août 2023 portant modification d'exploitation de l'officine "Pharmacie Prince Hinoi", sise à Papeete, par la SELARL Pharmacie de la Cathédrale
29. Arrêté n° 964 PR du 16 août 2023 portant désignation des membres de la commission de l'organisation sanitaire
30. Arrêté n° 1186 PR du 12 septembre 2023 portant commissionnement de onze agents de l'Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale (ARASS) pour constater les infractions à la réglementation sanitaire, sociale et médico-sociale
31. Arrêté n° 1413 PR du 24 octobre 2023 portant désignation des membres de la commission de prise en charge des produits de santé
32. Arrêté n° 1726 PR du 18 décembre 2023 portant modification de l'arrêté n° 1413 PR du 24 octobre 2023 portant désignation des membres de la commission de prise en charge des produits de santé
33. Arrêté n° 1775 PR du 28 décembre 2023 portant autorisation de détention d'une dotation composée de médicaments, matériels, produits ou objets mentionnés à l'article 1-4 de la délibération n° 88-153 AT du 20 octobre 1988 modifiée relative à certaines dispositions concernant l'exercice de la pharmacie, à la société à responsabilité limitée Dokever, sur le site de Tetiaroa

B. Sous le timbre MSP (17)

1. Arrêté n° 56 MSP du 4 janvier 2023 portant renouvellement de l'autorisation d'exercer les activités de soins de médecine, de chirurgie et de gynécologie-obstétrique à l'hôpital Louis-Rollin de la direction de la santé sis à Taiohae, sur l'île de Nuku Hiva
2. Arrêté n° 414 MSP du 12 janvier 2023 portant modification de l'arrêté n° 342 MSS du 9 janvier 2018 portant renouvellement de l'autorisation autorisant le Docteur Nagib Remini à exercer une activité de radiothérapie externe à des fins médicales au sein du Centre hospitalier de Polynésie française
3. Arrêté n° 3352 MSP du 6 avril 2023 portant modification de l'arrêté n° 1201 PR du 16 juin 2003 portant agrément de la commune de Tairapu-Ouest pour effectuer des transports sanitaires
4. Arrêté n° 5187 MSP du 12 juin 2023 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine à la direction de la santé sur le site de l'hôpital de Taravao, sis à Tahiti
5. Arrêté n° 5188 MSP du 12 juin 2023 portant autorisation d'exercer les activités de soins de médecine, chirurgie et gynécologie-obstétrique à la direction de la santé sur le site de l'hôpital de Uturoa, sis à Raiatea
6. Arrêté n° 5189 MSP du 12 juin 2023 portant autorisation d'installer des équipements matériels lourds au Centre hospitalier de la Polynésie française
7. Arrêté n° 5190 MSP du 12 juin 2023 portant autorisation d'exercer les activités de soins de chirurgie, neurochirurgie et greffe rénale au Centre hospitalier de la Polynésie française
8. Arrêté n° 8844 MSP du 13 septembre 2023 portant autorisation d'exploiter vingt-six postes pour exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale, selon la modalité "dialyse à domicile", demandée par l'association Apair-Apurad
9. Arrêté n° 8845 MSP du 13 septembre 2023 portant refus d'autorisation d'installer quinze postes pour exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale, selon la modalité "hémodialyse en centre", demandée par le Centre hospitalier de la Polynésie française

10. Arrêté n° 8846 MSP du 13 septembre 2023 portant autorisation d'installer un poste pour exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale, selon la modalité "hémodialyse en unité mixte de dialyse médicalisée ou d'autodialyse" sur son site de Taiarapu-Est, demandée par la SAS ISIS Polynésie
11. Arrêté n° 8847 MSP du 13 septembre 2023 portant autorisation d'installer trois postes pour exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale, selon la modalité "hémodialyse en unité mixte de dialyse médicalisée ou d'autodialyse" sur son site de Pirae, demandée par l'association Apair-Apurad
12. Arrêté n° 8848 MSP du 13 septembre 2023 portant refus d'autorisation d'installer vingt-quatre postes pour exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale, selon la modalité "hémodialyse en unité mixte de dialyse médicalisée ou d'autodialyse", sur la commune de Papeete, demandée par la SARL Fare Tama Toto Centre de dialyse
13. Arrêté n° 8849 MSP du 13 septembre 2023 portant autorisation d'installer seize postes pour exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale, selon la modalité "hémodialyse en unité mixte de dialyse médicalisée ou d'autodialyse" sur son site de Papeete, demandée par la SAS Isis Polynésie
14. Arrêté n° 8858 MSP du 13 septembre 2023 portant modification de l'arrêté n° 12489 MSS du 28 novembre 2017 portant autorisation de mise en œuvre d'activité de soins "traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale" délivrée à l'Association polynésienne pour l'utilisation du rein artificiel à domicile (Apurad) sur son site de Paofai
15. Arrêté n° 8859 MSP du 13 septembre 2023 portant refus d'autorisation d'installer huit postes pour exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale, selon la modalité "hémodialyse en unité mixte de dialyse médicalisée ou d'autodialyse", sur la commune de Faa'a, demandée par la SAS Isis Polynésie
16. Arrêté n° 8860 MSP du 13 septembre 2023 portant refus d'autorisation d'installer quinze postes pour exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale, selon la modalité "hémodialyse en centre", sur le site du Centre hospitalier de la Polynésie française, demandée par la SAS Isis Polynésie
17. Arrêté n° 12276 MSP du 11 décembre 2023 portant habilitation de douze agents de l'établissement public administratif dénommé "Fare Tama Hau" à effectuer des consultations non médicales préalables à l'interruption volontaire de grossesse

C. Sous le timbre MSF/MTS (20)

1. Arrêté n° 1845 MTS du 27 février 2023 portant agrément de Mme Vaihotu Tekurio épouse Wong Pao Sing en qualité d'accueillant familial
2. Arrêté n° 1846 MTS du 27 février 2023 portant agrément de Mme Leilanie Fauraanuievau épouse Tiapari en qualité d'accueillant familial
3. Arrêté n° 1847 MTS du 27 février 2023 portant agrément de Mme Tarona Jubely épouse Tihoni en qualité d'accueillant familial
4. Arrêté n° 1848 MTS du 27 février 2023 portant agrément de Mme Danielle Savoie en qualité d'accueillant familial
5. Arrêté n° 3143 MTS du 3 avril 2023 portant abrogation de l'arrêté n° 13583 MFA du 16 décembre 2021 portant agrément de Mme Henriette Teano épouse Lee Chip Sao en qualité d'accueillant familial
6. Arrêté n° 3709 MTS du 14 avril 2023 portant modification de l'arrêté n° 3518 MSS du 13 mai 2013 modifié portant autorisation d'ouverture de la crèche-garderie et jardin d'enfants "Tatie Philo 1" sise à Pirae gérée par Mme Philomène Hareuta épouse Ball

7. Arrêté n° 3710 MTS du 14 avril 2023 portant retrait de l'autorisation d'ouverture de la crèche "Mon petit rayon de soleil" et de l'agrément de Mme Dayana Tuarea épouse Rongomate
8. Arrêté n° 3711 MTS du 14 avril 2023 portant abrogation de l'arrêté n° 761 MSS du 25 janvier 2018 modifié portant autorisation d'ouverture et d'agrément de la crèche-garderie "L'île aux enfants"
9. Arrêté n° 3712 MTS du 14 avril 2023 portant refus de la demande de modification de l'autorisation d'ouverture de la crèche-garderie "L'île aux enfants" et de l'agrément
10. Arrêté n° 3713 MTS du 14 avril 2023 portant autorisation d'ouverture et d'agrément de la crèche-garderie périscolaire "Anuanuahere" sise à Faa'a
11. Arrêté n° 7686 MSF du 23 août 2023 arrêté portant agrément de Mme Elsa Tchang en qualité d'accueillant familial
12. Arrêté n° 7687 MSF du 23 août 2023 arrêté portant agrément de Mme Poema Tavaearii en qualité d'accueillant
13. Arrêté n° 10484 MSF du 30 octobre 2023 portant renouvellement de l'agrément de Mme Vaitiare Maruhi épouse Boosie en qualité d'accueillant
14. Arrêté n° 10485 MSF du 30 octobre 2023 portant renouvellement et extension de l'agrément de M. Roméo Vehiatua en qualité d'accueillant familial
15. Arrêté n° 10486 MSF du 30 octobre 2023 portant renouvellement de l'agrément de Mme Tiatua Teriimana épouse Puupuu en qualité d'accueillant familial
16. Arrêté n° 10487 MSF du 30 octobre 2023 portant renouvellement de l'agrément de M. Wilfrid Pahape Tai en qualité d'accueillant familial
17. Arrêté n° 10488 MSF du 30 octobre 2023 portant renouvellement de l'agrément de M. Firita Roura en qualité d'accueillant familial
18. Arrêté n° 10489 MSF du 30 octobre 2023 portant agrément de Mme Noeline Butscher épouse Faatahe en qualité d'accueillant familial
19. Arrêté n° 10490 MSF du 30 octobre 2023 portant renouvellement de l'agrément de Mme Jenny Faua épouse Parker en qualité d'accueillant familial
20. Arrêté n° 10491 MSF du 30 octobre 2023 portant agrément de Mme Jeanne d'Arc Tata épouse Maintier en qualité d'accueillant familial

GLOSSAIRE DES ABRÉVIATIONS

APF : Assemblée de la Polynésie française	DGRH : Direction générale des ressources humaines
ACR : Allocation complémentaire de retraite	DIH : Délégation interministérielle au handicap
ANFA : Agent non fonctionnaire de l'administration	DJS : Direction de la jeunesse et des sports
ANSM : Agence nationale du médicament et des produits de santé	DMRA : Direction de la modernisation et des réformes de l'administration
ANT : Agent non titulaire	DPDJ : Délégation pour la prévention de la délinquance de la jeunesse
ARASS : Agence de Régulation de l'action sanitaire et sociale	DPI : Dossier patient informatisé
ASN : Autorité de sûreté nucléaire	DSFE : Direction des solidarités, de la famille et de l'égalité
BAA : Bureau des affaires administratives	DSP (ou DS) : Direction de la santé publique
BAF : Bureau des affaires financières	ENIM : Personnel relevant de l'Établissement national des invalides de la marine
BAJ : Bureau des affaires juridiques	ETP : Équivalent temps pleins
BPC : Bureau de planification, d'inspection et de contrôle	FAM : fiches d'acceptation de mutation
BVSO : Bureau de la veille sanitaire et de l'observation	FEDA : Fonctionnaire de l'état en service détaché
CAA : Cour administrative d'appel	FIDEMUT : Fiche de mutation
CAE : Contrat d'accès à l'emploi	FOI : Fiches d'orientation individuelles
CAPF : Conservatoire artistique de la Polynésie française	FPT : Fonctionnaire public territoriale
CDD : Contrat à durée déterminé	FTH : Fare Tama Hau
CDE : Contrôleur des dépenses engagées	GHT : Groupements hospitaliers de territoire
CE : Conseil d'État	HAD : hospitalisation à domicile
CEAPF : Corps de l'état pour l'administration de la Polynésie française	IIME : Institut d'insertion médico-éducatif
CESEC : Conseil économique, social, environnemental, et culturel	IJSPE : Institut de la jeunesse et des sports de Polynésie française
CH : Centre hospitalier	INCa : Institut national du cancer
CHPF : Centre hospitalier de Polynésie française	IRC : Insuffisance rénale chronique
CME : Commissions médicales d'établissement	IRSN : Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire
COM : Contrats d'objectifs et de moyens	IVG : Interruption volontaire de grossesse
COS : Commissions de l'organisation sanitaire	LABM : Laboratoires d'analyses de biologie médicale
COSR : Conseil d'orientation et de suivi des retraites	MCE : Ministère de la culture, de l'environnement, en charge de la jeunesse, des sports et de l'artisanat
CPAM : Codification polynésienne des actes médicaux	MEA : Ministère de l'éducation, de la modernisation de l'Administration, en charge du numérique
CPS : Caisse de prévoyance sociale	MSP : Ministère de la santé, en charge de la prévention
CSE : Comité de santé élargi	NGAP : Nomenclature générale des actes professionnels
CSE : Centre de santé environnementale de la direction de la santé	ODD : Objectifs de Développement Durable
CVD : Corps volontaire au développement	
DGEE : Direction générale de l'éducation et des enseignements.	
DGF : Dotation globale de fonctionnement	

OMS : organisation mondiale de la santé
ONU : Organisation nationales unies
PCA : plan de continuité d'activité
PHRV : Patients à haut risque vital
PMSI : Programme de médicalisation des systèmes d'information
PNNIM : Personnel naviguant non inscrit maritime
PPI : Projets de Performance Intersectoriels
PSG : Protection sociale généralisée
REB : Risque Epidémique et Biologique
RGPD : Règlement général sur la protection des données
MFA : Ministère de la famille, des affaires sociales, de la condition féminine, en charge de la lutte contre l'exclusion

RGS : Régime général des salariés
RNS : Régime des non-salariés
RSPF : Régime de solidarité de la Polynésie française
RRC : Réseaux régionaux de cancérologie
RSI : Règlement sanitaire international (2005)
SITH : Stage d'insertion travailleurs handicapés
SOS : Schéma d'orientations sanitaires
SSE : Situations sanitaires exceptionnelles
TRH : Travailleurs reconnus handicapés
VSTT : Véhicules sanitaires tout terrain

COORDONNEES



B.P. 2551 - 98713 Papeete, TAHITI - 63, rue du
Commandant Destremau, Immeuble LO, face au
Temple Protestant de Paofai
Tél. (standard) : 40 48 82 35 - Fax. : 40 48 82 43
Mail : secretariat.arass@administration.gov.pf
Site internet : www.service-public.pf/arass